ORDRE DES

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1999-2000

101-01285/

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 3
Membres du Bureau 1999-2000 5
Membres du Comité administratif 1999-2000 5
Personnel du siège social 5
Rapport du président 6
Rapport d'activités du Bureau 8
Rapport d'activités du Comité administratif 9
Rapport du secrétaire 10
Rapport du syndic 11
Rapport du directeur des services professionnels 13
Rapport des comités :
- Révision 15
- Discipline 15
- Inspection professionnelle 18
- Arbitrage des comptes 20
- Réglementation 20
- Formation continue 21
- Examinateurs 22
- Stages de formation professionnelle 23
- Revue 23
- Assurance et sinistres 25
- Formation 28
- Fonds Joncas 28
- États généraux du paysage québécois 29

Rapport des vérificateurs 31

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, août 2000

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le trente et unième jour de mars deux mil.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Linda Goupil
Ministre de la justice
Procureure générale
Ministre responsable de la Condition féminine et de l'application des lois professionnelles

Québec, août 2000

Me Linda Goupil
Ministre de la justice
Procureure générale
Ministre responsable de la Condition féminine et de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec, Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le trente et unième jour de mars deux mil.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Yvon Sanfaçon, a.-g.
Président

Québec, août 2000

Me Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le premier jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le trente et unième jour de mars deux mil.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Yvon Sanfaçon, a.-g.
Président

LES MEMBRES DU BUREAU 1999-2000

Pour l'exercice 1999-2000, les membres du Bureau étaient les suivants :

Président :
Yvon Sanfaçon, a.-g.

Administrateurs et administratrices :

Région de Québec
Chantal Arguin, a.-g.
Denis Vaillancourt, a.-g.
Gilles Simard, a.-g.

Région de Montréal
François Tremblay, a.-g.
Jacques Fournier, a.-g.
J.-Pierre Girard, a.-g.
Roch Labelle, a.-g.

Région du Centre
Daniel Boisclair, a.-g.

Région de l'Ouest
Hélène Iracà, a.-g.

Région de l'Est
Bruno Tremblay, a.-g.

Administrateur et administratrices nommé(es) :
Marie-Claire Chaurest
Jeanne H. Frigon
Guy Jauron

LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 1999-2000

Parmi les membres du Bureau, les membres suivants ont formé le Comité administratif :

Yvon Sanfaçon, a.-g., président
Chantal Arguin, a.-g., vice-président
Denis Vaillancourt, a.-g.
François Tremblay, a.-g.
Guy Jauron, administrateur nommé

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 2000

Directeur général et secrétaire :
Yvon Chabot, a.-g.

Syndic :
Réjean Gingras, a.-g.

Secrétaire du syndic :
Johanne Lemay

Directeur des services professionnels :
Luc St-Pierre, a.-g.

Secrétaire des services professionnels :
Mélanie Giroux

Directrice des communications :
Nicole-Claude Berna

Technicienne en administration :
Martine Laplante

Technicienne en comptabilité :
Christiane Hudon

Secrétaire-réceptionniste :
Véronique Lajoie

Procureur :
M[e] Steve Bargoné, avocat

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année qui se termine aura été marquée par la mise en place du plan triennal élaboré l'année dernière. Ce plan vise, par un suivi rigoureux de l'exercice de la profession et par la sensibilisation du public à la qualité des services qu'il est en droit de s'attendre, à accroître la fierté des arpenteurs-géomètres dans leur profession. La structuration du bureau du syndic et les mécanismes systématiques de contrôle de qualité qui ont été mis en place donnent déjà des résultats. La sensibilisation du public au rôle, devoirs et obligations de l'arpenteur-géomètre débutera sous peu avec la prévision d'un poste budgétaire, limité mais quand même présent, à cet effet.

- **Les communications**

Mon prédécesseur avait l'année dernière introduit un mémo hebdomadaire à l'intention des administratrices et administrateurs et j'ai perpétué cette belle initiative. Le mémo se veut un outil privilégié de communication qui permet aux administratrices et administrateurs de suivre la vie trépidante de la présidence et de la permanence de l'Ordre.

En début de mandat, certains membres m'ont fait part de leur désintéressement aux affaires de l'Ordre, qui est devenu au fil des ans un organisme para public, où les membres n'ont plus voix au chapitre sauf pour ce qui concerne la cotisation annuelle. J'ai essayé de combler tant bien que mal le fossé séparant la gestion de l'Ordre de ses membres afin de recréer un sentiment d'appartenance. À ce chapitre, j'ai tenu quatre rencontres en région, préparé quatre mémos qui ont été publiés dans la Source électronique, rédigé cinq textes pour la revue Géomatique, adressé deux lettres spéciales pour des sujets précis mais d'ordre général et tenu une assemblée générale d'information. Les rencontres, comme l'assemblée générale, ont été très utiles pour établir la communication dans les deux sens; même s'il y a encore place à amélioration, je crois que nous avons progressé dans l'atteinte de notre objectif de création du sentiment d'appartenance.

Dans le cadre de la sensibilisation du grand public, j'ai préparé un texte pour correction d'un article dans *La Presse*, un autre pour parution dans *Le Devoir* dans le cadre d'un cahier spécial sur les professions et j'ai eu le privilège de passer à une émission d'affaires publiques de même que notre directeur général et l'ex-président, monsieur Jacques Fournier. L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a adopté une politique de transparence face à ces médias qui ont besoin de sensationnalisme pour leur cote d'écoute. De bons échanges ont résulté de nos rencontres avec les journalistes et malgré toute la nervosité qui nous envahit dans de telles circonstances, nous croyons avoir réussi à passer le message d'encourager le public à négocier un service professionnel au lieu de négocier un prix.

- **Formation continue**

Encore cette année, une attention particulière a été apportée au choix, à la préparation et à la dispense de cours de formation. Le comité, de par son travail acharné, a réussi encore une fois à monter un programme qui a su susciter l'intérêt des membres et faire l'envie de nos collègues des autres provinces. Nous avons même eu le plaisir d'accueillir des membres de d'autres ordres professionnels. Les cours vendus à l'extérieur, de même que certaines commandites pour la location de salles ou d'équipements, ont généré des retombées financières nous permettant de dispenser des cours en région.

- **Inspection professionnelle**

Le Bureau a attribué et garanti les argents nécessaires à la réalisation du programme d'inspection professionnelle. Une centaine d'inspections prévues au programme ont pu être réalisées. Les efforts soutenus des membres de ce comité et les actions concertées avec le bureau du syndic produisent des résultats; nous aimerions pouvoir vous dire que tous nos membres passent haut la main leur examen d'inspection mais ce n'est pas le cas. Il faut poursuivre dans la voie de la surveillance et mettre en place des mécanismes de sensibilisation et de formation. À ce chapitre, un bon travail a été accompli par le comité et nous verrons prochainement des membres se voir imposer des cours de formation pour les aider à redresser leur pratique.

- **Bureau du syndic**

À en juger par le nombre de plaintes reçues, nous pouvons sans l'ombre d'un doute affirmer que notre syndic est toujours populaire quoique cette popularité a tendance à décroître. Le rapport du syndic fait état de cette situation qui ne peut que nous réjouir.

En début d'année nous avions retenu les services d'un procureur à temps plein comme employé de l'Ordre. Cette orientation, qui a favorisé la médiation et la négociation, a été appréciée par les membres. Les économies réalisées au chapitre des honoraires légaux ont été réinvesties dans le système nous permettant ainsi de procéder à près de trois fois plus de causes disciplinaires que par les années précédentes.

Nous avons malheureusement, à la fin février, perdu les services de notre procureur et nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Sans tarder le Bureau a réévalué la décision prise l'année précédente, confirmé la justesse et le bien fondé de cette décision et lancé un processus d'appel de candidature pour combler le poste laissé vacant par le départ de notre procureur. Notre nouvelle procureure entrera en fonction le 12 juin.

Les membres du Bureau ont profité des rencontres périodiques que nous avons avec notre syndic pour se renseigner sur l'administration du bureau du syndic et suggérer des méthodes ou procédés pour augmenter l'efficacité de ce bureau. Un formulaire est maintenant disponible au bureau du syndic pour faciliter la rédaction des plaintes par le public et accélérer le traitement de ces plaintes.

- **Réglementation**

Un comité où ça bouge malgré la lourdeur du système. Nous attendons avec impatience le résultat du chantier de travail de la ministre de la Justice qui vise à alléger le processus réglementaire.

Le comité de réglementation a beaucoup de pain sur la planche et il faudra des résultats concrets à très court terme pour tout ce qui concerne le processus d'admission à l'Ordre et l'émission des permis. Le processus d'admission à l'Ordre est conditionné par les ententes

pan canadiennes sur la mobilité de la main d'œuvre et par l'ouverture de l'Ordre à la géomatique tel que résolu par les membres en assemblée générale spéciale à Drummondville il y a un peu plus de deux ans.

- **Ouverture de la profession à la géomatique**

Nous ne parlons plus de géomaticien mais bien d'arpenteur-géomètre avec permis de pratique en « génie géomatique » et d'arpenteur-géomètre avec permis de pratique en « gestion foncière ». Il n'y a pas de demi arpenteur-géomètre, il y a des arpenteurs-géomètres à part entière avec une base uniforme de formation universitaire et une cotisation uniforme peu importe le permis de pratique.

La première série d'examen confirmant cette orientation aura cours le printemps prochain et il reste beaucoup de travail à accomplir afin de circonscrire les champs d'examen.

- **Révision du système professionnel**

Les membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ont, via la Source électronique, été informé des six chantiers présentés par la ministre de la Justice pour la révision du système professionnel. Deux de ces chantiers nous touchent de près, soit celui concernant l'allégement du processus réglementaire et celui concernant les incorporations. Ces deux chantiers auront une incidence marquée sur notre réglementation et la façon dont nous délivrons nos services professionnels.

- **Rencontre Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et étudiants de l'Université Laval**

Deux rencontres ont eu lieu cette année entre l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et les étudiants de l'Université Laval. Ces rencontres sont rendues nécessaires pour informer les étudiants de l'existence d'un Ordre professionnel qui a pour mandat d'encadrer la profession d'arpenteur-géomètre dans le respect des intérêts du public. C'est la troisième année que j'assiste à ces rencontres et, à moins que je ne m'abuse, l'intérêt des étudiants semble grandissant quoique nous notons une baisse générale de la clientèle étudiante.

L'Ordre devra continuer de raffermir les liens avec l'Université Laval et nous devrons travailler de plus en plus en partenariat pour la promotion de la profession; c'est une question de survie pour l'Université et si rien n'est fait notre profession en subira les contre coups.

Au cours de mon mandat, j'ai aussi donné mon appui à un projet de recherche du docteur Berthier Beaulieu pour le développement d'un cours universitaire pan canadien pour la profession d'arpenteur-géomètre. Ce projet s'inscrit dans le contexte socio-économique actuel favorisant la mobilité de la main d'œuvre et le développement des marchés internationaux.

- **Rénovation cadastrale**

J'ai maintenu contact avec le Service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec avec la préoccupation constante de voir à l'amélioration des normes de rénovation cadastrale. Bien que nos objectifs sont quelque fois divergents, ils ne s'opposent pas et peu à peu nous réussissons à bonifier les normes de sorte qu'à chaque modification nous éliminons une partie des risques de porter atteinte aux intérêts du public. Nous devrons continuer dans ce sens afin d'assouplir le processus de correction cadastrale; des discussions et ateliers de travail pointent à l'horizon.

- **Le membership**

La dernière cotisation spéciale jumelée à la cotisation annuelle qui avait été établie avec une augmentation significative a, tel qu'anticipé, produit une hémorragie parmi notre membership. Plusieurs membres ont quitté, nous avons perdu de grands ambassadeurs, des membres retraités ont jugé qu'il devenait trop dispendieux de maintenir un signe d'appartenance à la profession qui a conditionné toute leur vie et certains membres préfèrent prendre le risque de se retrouver avec une action au pénal pour exercice illégal que de payer leur cotisation. Par souci d'équité et pour assumer notre obligation de protection des intérêts du public, nous ne fermerons pas les yeux sur les gens qui font de la pratique illégale. Dans un premier temps, une correspondance sera adressée aux principaux ministères concernés pour les sensibiliser au problème de la désaffiliation professionnelle de leurs employés en espérant qu'une action concrète de l'employeur nous évitera des procédures en justice.

- **Représentation extérieure**

Mon prédécesseur avait commencé à rétablir les contacts avec les autres associations provinciales d'arpenteurs-géomètres et j'ai poursuivi dans ce sens. Je suis allé à Gimli au Manitoba, j'ai mandaté notre ex-président pour nous représenter à l'Ile-du-Prince-Édouard, j'ai été à Yarmouth en Nouvelle Écosse, à Saint-John Nouveau-Brunswick et à Ottawa en Ontario. À chacun de ces voyages, j'ai apprécié l'accueil qui m'a été réservé autant que les échanges que nous avons eus dans divers dossiers. J'ai été invité à deux reprises comme conférencier et bien que cela n'a pas été facile, puisque le tout s'est toujours déroulé en anglais, j'ai apprécié mon expérience. C'est aussi lors de ces voyages que j'ai découvert l'urgence de travailler sur le règlement conditionnant l'admission à la pratique puisque le Québec est signataire de l'entente pan canadienne sur la mobilité de la main d'œuvre; il est prévu que cette entente entrera en vigueur en juillet 2001.

- **Conclusion**

L'année a été bien remplie et même si une année c'est court pour réaliser ses objectifs, je ne me cacherai pas pour vous dire que j'avais hâte qu'elle se termine. J'ai eu de la difficulté tout au long de l'année à vivre une situation où j'avais l'impression de ne pas être en mesure de faire tout ce que je croyais devoir faire. La croissance des exigences faites aux ordres professionnels et la sensibilisation du public à la gratuité des recours professionnels créent des débordements et des exagérations qui occasionnent des pressions sur les services qui peuvent être rendus par les ordres. L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec n'échappe pas à cette situation et tôt ou tard nous serons appelés à nous prononcer sur la nécessité d'avoir une présidence à temps plein, provoquant ainsi une réingénierie de notre administration.

J'espère, à titre de président, avoir contribué à l'avancement de notre profession et je remercie la permanence de l'Ordre, les administratrices et administrateurs de l'Ordre, les membres de comités et toutes les personnes qui se dévouent pour le développement de notre profession.

Yvon Sanfaçon, a.-g.
Président de l'Ordre

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU

En vertu du Code des professions, le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et il doit veiller à l'application des dispositions du présent Code, de la Loi qui le constitue et des règlements adoptés conformément au présent Code et à ladite Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Bureau de l'Ordre a tenu dix (10) réunions dont six (6) réunions ordinaires et quatre (4) réunions extraordinaires dont trois (3) par conférence téléphonique. Près de cent quatre-vingts (180) résolutions ont été adoptées dont les principales ont été publiées dans les différents numéros du bulletin « La Source ».

Au cours du dernier exercice, quatre (4) recommandations ont été soumises au Bureau par le comité d'inspection professionnelle concernant l'imposition d'un stage ou la limitation du droit d'exercice.

- Pour que le titre honorifique de « Gouverneur de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec » soit décerné à un membre ou à un membre décédé de l'Ordre.

- Pour mandater le comité de réglementation pour qu'il élabore des méthodes pour vérifier la précision de tout instrument de mesure et de positionnement utilisés par les arpenteurs-géomètres, méthodes qui seront ensuite reconnues par le Bureau pour des fins d'étalonnage.

- Pour rescinder la résolution No B-96-6215 et établir les nouvelles conditions pour obtenir le statut de retraité.

- Pour renommer M. Luc St-Pierre, a.-g., secrétaire du comité de formation des arpenteurs-géomètres pour un terme de deux (2) ans.

- Pour mandater le comité de réglementation pour revoir en profondeur l'article 3.02 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation concernant une partie exclusive d'un immeuble détenu en copropriété.

- Pour que le projet de règlement modifiant le règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation soit modifié en y incorporant deux (2) paragraphes.

- Pour que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec adhère à la Charte du paysage québécois.

- Pour que l'O.A.G.Q. fasse les démarches et représentations nécessaires et ce dans les plus brefs délais afin que les futurs appels d'offres pour l'adjudication des contrats de rénovation que sont les propositions avec prix, accordent une pondération plus grande pour la connaissance du territoire totalisant 60 % du pointage de la proposition.

- Pour que, en vertu de l'article 86.0.1 6° du Code des professions, un fonds ayant pour objet de promouvoir la recherche et la qualité des services professionnels soit créé et que les sommes d'argent non réclamées dans le fonds de réserve pour assurance y soient versées.

- Pour mandater le comité de réglementation pour qu'il prépare la documentation et entreprenne les démarches nécessaires à la modification de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec de façon à permettre au Bureau d'adopter un règlement par lequel sera créé un registre ou répertoire central des certificats de localisation.

- Pour accorder le budget supplémentaire requis de 23 000 $ au bureau des syndics pour assurer l'exécution de leur mandat jusqu'à la fin de l'exercice financier en cours.

- Pour accorder un jeton de présence au montant de 50,00 $ à chacun des membres du comité d'inspection professionnelle qui participera à une réunion dûment convoquée, et ce, jusqu'à concurrence du budget déjà adopté à cet effet.

- Pour mandater le président pour qu'il entreprenne des démarches auprès de l'Office des professions afin que la prescription d'un an, prévue dans le Code des professions pour les cas de pratique illégale, soit portée à deux (2) ans à partir de la connaissance des faits.

- Pour demander à la Direction générale du foncier de rendre obligatoire l'application des normes 4 dans tous les mandats de rénovation cadastrale déjà octroyés et dont le travail n'est pas commencé.

- Pour mandater M. Luc St-Pierre, a.-g. pour qu'il prenne en charge un groupe de travail réunissant différents intervenants du milieu de la formation professionnelle dans le but de proposer des solutions qui permettraient aux futurs candidats à la profession d'être mieux préparés pour réussir les examens de l'Ordre.

- Pour nommer les arpenteurs-géomètres suivants comme maîtres de stage pour la période du 1er janvier 2000 au 31 mars 2001 :
  M. Claude Bourbonnais, a.-g. (1801),
  M. Richard Dion, a.-g. (1524),
  M. Christian Murray, a.-g. (1620),
  M. Constant Rivest, a.-g. (1409) et
  M. Gilbert Roberge, a.-g. (1592).

- Pour que, compte tenu des conclusions et recommandations du rapport du comité de géomatique déposé le 14 décembre 1999, de nouvelles solutions soient recherchées rapidement pour assurer l'atteinte de l'objectif visé depuis quelques années, soit la reconnaissance professionnelle des spécialistes en géomatique au sein de l'O.A.G.Q.

- Pour imposer une cotisation supplémentaire de 290,00 $ à chacun des membres actifs de l'Ordre, payable

en entier au plus tard le 31 mars 2000.

- Pour accorder le statut particulier de « non actif, hors Québec » à tout membre qui réside à l'extérieur du Québec le 1er avril d'une année, qui compte y demeurer au moins six (6) mois à partir de cette date et qui s'engage à ne poser aucun acte d'arpentage relatif à l'article 34 de la Loi, la cotisation annuelle étant réduite à 15 % du montant régulier le temps que ledit statut particulier est en vigueur.

- Pour nommer madame Chantal Arguin, a.-g., membre du comité de formation des arpenteurs-géomètres du Québec en remplacement de M. Norman Lalanne, a.-g., qui a démissionné.

- Pour qu'une lettre soit adressée par le président au ministère de la Justice pour faire part du désaccord de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec dans le fait qu'une partie très importante de l'information essentielle à la compréhension de la nature des droits réels existants tels les procès-verbaux de bornage, les plans d'assiettes de servitude et les plans de cadastre antérieurs à la réforme, ne sera pas accessible au moyen des nouveaux systèmes de diffusion de l'information mis en place par ledit ministère de la Justice.

- Pour que tous les futurs candidats qui seront admis comme membre de l'Ordre à partir du printemps 2001, qu'ils aient choisi l'option foncier ou l'option génie, portent tous le titre d' « arpenteur-géomètre ».

- Pour approuver la prime d'assurance-responsabilité professionnelle au montant de 915 392,25 $ couvrant 585 membres de l'Ordre assurables pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

- Pour qu'un Mérite du C.I.Q. soit décerné à M. Constant Rivest, a.-g., dans le cadre du congrès 2000, pour souligner la contribution remarquable qu'il a apportée au développement de la profession au cours de sa carrière d'arpenteur-géomètre.

- Pour mandater le comité de réglementation pour qu'il prépare un projet de règlement qui aura pour objet de permettre la délivrance de deux types de permis, l'un en « géomatique foncière », l'autre en « génie géomatique ».

- Pour désigner M. Yvon Sanfaçon, président, au titre de délégué de l'Ordre au Conseil du C.I.Q. pour l'année 2000-2001 et de désigner M. François Tremblay, administrateur, pour agir à titre de substitut au besoin.

- Pour adopter un budget d'environ 100 000,00 $ pour couvrir les activités de formation continue de l'exercice 2000-2001.

- Pour établir que, à partir du 1er avril 2001, les membres de l'Ordre seront intégrés à l'une des classes suivantes :
  i. en pratique privée en tant qu'associé d'une société d'arpenteurs-géomètres ou en tant qu'arpenteur-géomètre oeuvrant à son compte;
  ii. à l'emploi de toute société, compagnie ou institution des secteurs privé, public ou parapublic, en tant que salarié;
  iii. enseignant;
  iv. inactif.

- Pour fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre, pour l'exercice 2001-2002, de la façon suivante :
  - à 600,00 $ pour un membre actif salarié;
  - à 1 200,00 $ pour un membre actif propriétaire, actionnaire ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique;
  - à 200,00 $ pour un membre enseignant et
  - à 200,00 $ pour un membre inactif,

  toute cotisation devant être acquittée soit en un seul versement le 1er avril 2001, soit en deux (2) versements dont le premier chèque sera daté du 1er avril 2001 et le deuxième chèque qui l'accompagnera sera daté du 1er août 2001.

- Pour que, à partir du 1er avril 2001, la cotisation annuelle soit réduite de 50 % pour les jeunes arpenteurs-géomètres pour l'année durant laquelle ils sont devenus éligibles au permis et pour l'année suivante.

- Pour maintenir le principe d'une cotisation spéciale à tous les membres actifs de l'Ordre résidant au Québec comme source principale de financement du programme de formation continue de l'exercice 2000-2001.

- Pour fixer la cotisation supplémentaire des membres actifs de l'Ordre à 125,00 $ pour financer le programme de formation continue pour l'exercice 2000-2001.

- Pour tenir la 27e assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre le vendredi, 2 juin 2000, à compter de 8 h 30, au Centre des Congrès Le Georgesville de St-Georges de Beauce.

- Pour recevoir et approuver les résultats de l'examen d'admission au permis d'arpenteur-géomètre et au permis de géomètre de la session de mai 2000.

- Pour que, tel que recommandé par le comité des examinateurs, une bourse de 500,00 $ soit attribuée à M. Martin Durocher (852) qui a obtenu les meilleurs résultats à la session d'examens de mai 2000.

- Pour retenir la candidature de Me Ariane Imreh, avocate, pour le poste de procureur de l'Ordre et de finaliser les conditions d'emploi lors du prochain Bureau de direction qui aura lieu samedi le 3 juin 2000 au Centre des Congrès le Georgesville de St-Georges de Beauce.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de l'Ordre, qui est composé de cinq (5) membres élus à chaque année parmi les quatorze (14) membres du Bureau, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le Bureau lui a délégués spécifiquement tels la gestion du personnel du siège social, l'approbation des stages recommandés par le comité des stages, l'émission des cartes de stagiaires, la dési-

gnation de juges en discipline parmi ceux déjà nommés par le Bureau et l'approbation des différents statuts particuliers.

Sa préoccupation principale est de surveiller étroitement la situation financière de l'Ordre et de voir au respect des différents budgets de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Comité administratif a tenu treize (13) réunions dont onze (11) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires dont une par conférence téléphonique. Près de cent cinquante (150) résolutions ont été adoptées dont plusieurs ont été transmises au Bureau. Les principales ont aussi été publiées dans le bulletin « La Source ».

- Pour accorder une commandite de 1 000,00 $ pour soutenir la 11e édition d'Expo-Géomatique organisée par les étudiants du baccalauréat en Sciences géomatiques et qui se tiendra du 17 au 19 février 2000.

- Pour renouveler l'adhésion de l'Ordre au C.D.G. pour l'année 2000-2001 au coût de 300,00 $.

- Pour accepter la proposition du Groupe ENCON à l'effet de renouveler la police d'assurance-responsabilité professionnelle pour un terme additionnel de deux (2) ans à l'expiration du terme actuel le 31 mars 2001, le tout selon les mêmes termes et conditions, avec la possibilité de revoir certaines modalités de la police à l'expiration du présent terme.

- Pour que, tel que recommandé par le comité du congrès 1999, les revenus dudit congrès 1999 qui s'élevaient à environ 14 000,00 $ soient affectés à la promotion de la profession au cours de l'année 2000-2001.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

- **Élections 2000 au Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec**

À titre de secrétaire de l'Ordre, j'avais encore cette année la responsabilité de combler trois (3) postes vacants selon la procédure prévue au Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre. Les régions visées par lesdites élections étaient la région de Montréal, la région de Québec et la région de l'Est.

Le 6 mars 2000, j'ai transmis à chacun des membres des régions ainsi visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation qui avait été fixée au 5 avril 2000 à 17 heures.

Pour la région de Montréal, l'administrateur sortant était M. Jacques Fournier, a.-g. Monsieur Fournier n'a pas sollicité un nouveau mandat et les candidats à son poste étaient M. François Malo, a.-g., de Saint-Hyacinthe et M. Peter Rado, a.-g., de Sainte-Agathe-des-Monts.

Pour la région de Québec, l'administratrice sortante était Mme Chantal Arguin, a.-g., qui a sollicité un nouveau mandat et, comme il n'y a eu aucune autre candidature, Madame Arguin a été déclarée élue sans opposition.

Pour la région de l'Est, l'administrateur sortant était M. Bruno Tremblay, a.-g. et il n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture du scrutin, j'avais reçu la candidature de M. Jean-Guy Tremblay, a.-g., de Ville de La Baie ainsi qu'une candidature qui a dû être rejetée parce qu'elle était non conforme selon l'article 14 du règlement 6 sur les Élections au Bureau. Monsieur Tremblay a donc été élu sans opposition.

Le 17 avril 2000, j'ai fait parvenir à chacun des membres de la région de Montréal ayant droit de vote, un bulletin de vote, l'information requise sur les candidats ainsi que les instructions sur la façon de voter en indiquant que la clôture du scrutin était fixée au 5 mai 2000 à 17 heures.

Le dépouillement du vote a eu lieu lundi le 8 mai 2000 à 19 heures. Les trois (3) scrutateurs nommés par le Bureau étaient M. Richard Carrier, a.-g., M. Norman Lalanne, a.-g., et M. Yves Lefebvre, a.-g. Les candidats avaient été invités à assister au dépouillement du vote et personne se s' est présenté.

Lors du dépouillement, aucune enveloppe intérieure ni aucun bulletin n'a été rejeté, deux (2) enveloppes extérieures ont été rejetées, l'une ne portant aucune signature et l'autre ayant été soumise par une personne n'ayant pas le droit de vote. Cent quatre-vingts (180) bulletins valides ont été reçus sur une possibilité de trois cent soixante-neuf (369), soit une participation de près de 49 %. Les votes se sont partagés de la façon suivante : cinquante-neuf (59) votes pour M. François Malo, a.-g. et cent vingt et un (121) votes pour M. Peter Rado, a.-g., qui a été déclaré élu.

- **Tableau des membres et autres renseignements**

Au 31 mars 2000, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 882 membres, soient 833 hommes et 49 femmes, répartis selon les occupations ou les statuts suivants :

568	En pratique privée
148	Employés gouvernementaux
46	Employés de compagnies
3	Enseignants
58	Retraités
36	Honoraires
23	Autres

De ce nombre, ceux qui possèdent un statut particulier :

7	étudiants
2	en congé de maternité
5	non actif, hors Québec

La répartition régionale au 31 mars 2000 était la suivante :

		F.	H.	Total
01	Bas Saint-Laurent	1	37	38
02	Sagu./Lac-St-Jean	0	38	38
03	Québec	16	180	196
04	Mauricie	1	30	31
05	Estrie	2	29	31
06	Montréal	13	108	121
07	Outaouais	1	37	38
08	Abitibi-Témisc.	1	22	23
09	Côte-Nord	0	14	14
10	Nord-du-Québec	0	1	1
11	Gasp./Iles-Madel.	1	12	13
12	Chaudière-Appal.	2	46	48
13	Laval	0	25	25
14	Lanaudière	0	37	37
15	Laurentides	4	66	70
16	Montérégie	3	112	115
17	Centre du Québec	1	20	21
Hors du Québec		3	19	22

Au cours de l'année, l'effectif a évolué comme suit :

Membres au 31 mars 1999	916
Décès	(2)
Démissions	(61)
Radiations	(1)
Non-réinscriptions	(9)
Nouveaux membres	28
Réintégrations	11
Total :	**882**

La cotisation régulière de l'Ordre pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 est de 1 195,00 $ payable en deux (2) versements, le 1er avril 2000 et le 1er août 2000.

- **L'immatriculation**

Dossiers actifs au 31 mars 1999	474
Dossiers ouverts	27
Dossiers fermés	(28)
Dossiers actifs au 31 mars 2000	**473**

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU SYNDIC

En ma qualité de syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, je vous présente le rapport des activités du bureau du syndic pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2000.

Le rôle du syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre des arpenteurs-géomètres. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent provenir également des membres de l'Ordre, du Comité d'inspection professionnelle, du Bureau ou de Comité administratif. Le syndic peut également effectuer une enquête suite à des informations.

Cet exposé contiendra les éléments suivants :

- La présentation de l'équipe
- Le cheminement type d'un dossier
- L'arbitrage de comptes
- Le nombre de plaintes au syndic
- Les motifs de plaintes
- L'évolution des dossiers
- Les conclusions

- **La présentation**

Les arpenteurs-géomètres suivants ont été syndics adjoints pendant l'année 1999-2000 :

- Yves Abran, a.-g.
- Bernard Brisson (1451), a.-g.
- Roger Bussières (1274), a.-g.
- Jean Châteauneuf, a.-g.
- Yves Cloutier, a.-g.
- Jean-Marc Drapeau, a.-g.
- Daniel Fortin, a.-g.
- Marc Gervais, a.-g.
- Claude Grondines, a.-g.
- Georges-Henri Hvard, a.-g.
- Jean-Charles Legault, a.-g.
- André Moulin, a.-g.
- Pierre Richer, a.-g.
- Jacques Sasseville, a.-g.
- Jacques Sylvestre, a.-g.
- Jean Taschereau, a.-g.
- Michel Tétreault, a.-g.

- **Le cheminement type d'un dossier**

a) La demande d'enquête téléphonique :

L'écoute attentive de la version du plaignant forme la principale activité des appels téléphoniques. Par la suite, un dialogue franc et honnête permet de dégrossir les choses et de faire les recommandations appropriées. La recommandation la plus courante est de retourner doucement le plaignant à l'arpenteur-géomètre pour que ce dernier puisse fournir toutes les informations pertinentes à son client. Un appel rapide du syndic au confrère permet à ce dernier de donner plus d'explications au plaignant lorsque celui-ci rappellera. 90% des appels téléphoniques provenant de clients insatisfaits n'auront pas de suite au bureau du syndic.

La deuxième recommandation est celle de porter la plainte par écrit au syndic de l'Ordre.

b) La demande d'enquête écrite :

Dans les jours qui suivent la réception d'une demande d'enquête écrite, les activités suivantes s'effectuent:

1. Ouverture d'un dossier. Un numéro de dossier consécutif est donné à chacune des plaintes. Le contrôle des dossiers se fait à l'aide d'une banque de données informatisée.

2. Une lettre accusant réception et donnant le numéro de dossier est envoyée au plaignant.

3. Une lettre demandant la version des faits à l'arpenteur-géomètre est généralement envoyée en même temps. Ce dernier doit nous donner sa version des faits dans les dix jours de la réception de la lettre.

4. Une fois par environ trois mois, je rencontre tous les syndics adjoints pour discuter de l'évolution de chaque dossier et remettre des nouveaux dossiers.

5. Le syndic adjoint prend alors en charge le dossier. Il communique avec le plaignant et l'arpenteur-géomètre et procède à l'enquête.

6. Après les multiples péripéties d'une enquête, le syndic adjoint achemine son dossier en fonction de sa conclusion. Il peut formuler une plainte au comité de discipline. Il peut prolonger le suivi de son dossier jusqu'à ce que ses recommandations à l'arpenteur-géomètre soient effectuées. Il peut recommander une enquête particulière par le Comité d'inspection professionnelle ou aussi fermer le dossier.

7. Dans le cas d'une demande d'enquête particulière ou dans le cas d'une fermeture de dossier, le syndic adjoint écrit au plaignant pour lui dire que le dossier est clos et lui motive sa décision.

8. Dans le cas d'une plainte au comité de discipline, le syndic adjoint rédige un projet de plainte qui est ensuite étudié avec le syndic et le procureur. La plainte est ensuite acheminée au Comité de discipline.

- **L'arbitrage des comptes**

Il y a eu cette année trente-deux (32) demandes écrites de conciliation et d'arbitrage de comptes auprès du syndic de l'Ordre. Il y a plusieurs appels téléphoniques par jour concernant ce sujet des

comptes. Ce sont surtout des renseignements sur les prix et sur les travaux exécutés. Lorsque le client insiste pour avoir un ordre de grandeur, nous devons lui fournir l'information en fonction de l'expérience et du guide des tarifs. Le client est à chaque fois prévenu qu'il s'agit d'un ordre de grandeur moyen des prix et qu'une discussion entre le client et l'arpenteur-géomètre est le meilleur moyen d'en arriver à un prix juste. **L'utilisation d'un mandat écrit par les arpenteurs-géomètres diminuerait de beaucoup les appels téléphoniques à ce sujet et les demandes de conciliation et d'arbitrage des comptes.**

Sur les trente-deux (32) dossiers ouverts, cinq (5) ont été fermés après la conciliation du syndic.

Il s'agit essentiellement d'appeler l'arpenteur-géomètre, de discuter du travail effectué, d'appeler le client, de discuter de ses points de récriminations, de faire une proposition d'entente mitoyenne et de conclure un accord.

Quinze (15) dossiers ont été acheminés au Conseil d'arbitrage des comptes. Neuf (9) dossiers ont été abandonnés par les demandeurs. Trois (3) dossiers sont encore dans le processus de conciliation.

- **Le nombre de plainte au syndic**

a) Demandes téléphoniques:

Le syndic a en moyenne trente (30) conversations téléphoniques par jour. Environ la moitié provient de clients insatisfaits. Il s'agit principalement de l'obligation, pour un client, de s'adresser à une autorité supérieure à l'arpenteur-géomètre pour obtenir des renseignements, des explications, connaître le suivi de son dossier. Ces conversations comprennent aussi des cas présumés de mauvaise pratique.

b) Demandes d'enquête écrites:

Il y a eu pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 deux cent vingt-deux (222) demandes d'enquête écrites.

- **Les motifs de plaintes**

Les motifs de plaintes écrites peuvent être regroupés sous sept (7) thèmes.

1) Erreurs alléguées: (13,5 %)

Il s'agit de clients qui allèguent que des erreurs ont été commises par leur arpenteur-géomètre et qui ont de la difficulté à entrer en communication avec l'arpenteur-géomètre ou de pouvoir le rencontrer afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

2) Retard de production des travaux: (3,6 %)

En dépit du fait que les arpenteurs-géomètres ne se disent pas occupés, on entend encore souvent : « Que puis-je faire pour obtenir mon travail ? » « Ça fait deux ans qu'il a commencé... », « Mon cadastre n'est pas fait et je ne peux vendre... », « Il m'avait promis cela pour le mois dernier... ».

3) Normes de pratique: (27,5 %)

Certains pratiquent encore en marge des normes de l'Ordre, de nos lois et règlements. Les procès-verbaux sont non signés devant l'arpenteur-géomètre. Les certificats de localisation sont faits sans recherches approfondies, sans mesurages suffisants.

4) Signalement de pratique illégale : (4,1 %)

Ce sont des plaintes sur des travaux effectués par des personnes qui ne sont pas des arpenteurs-géomètres.

5) Avis préventifs et demandes de renseignements: (6,3 %)

Ce sont surtout des renseignements sur les prix, les travaux normalement exécutés par les arpenteurs-géomètres ainsi que les procédures normales pour tel ou tel type de dossier.

6) Déontologie: (28,8 %)

Ce sont des plaintes inscrites directement sur des articles de notre Code de déontologie.

7) Autres: (16,2 %)

Les prétentions de manœuvres illégales, de collusion, de fausses données dans un rapport et d'incompétence entrent dans cette catégorie.

- **L'évolution des dossiers**

Au 1er avril 1999, il y avait 374 dossiers actifs. Deux cent vingt-deux (222) dossiers ont été ouverts durant la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000. Il y a quatorze (14) dossiers préventifs et deux cent huit (208) demandes d'enquête.

- Quatre cent quatorze (414) dossiers ont été fermés depuis le 1er mars 1999.
- Quatre-vingt-neuf (89) dossiers ouverts cette année sont en cours d'enquête.
- Quatre-vingt-treize (93) dossiers perdurent des années précédentes.

Les causes en discipline:

Monsieur François Samson, avocat, est le président du comité de discipline.

Je vous rappelle que les audiences sont publiques. Vous pouvez avoir les détails de la plainte et les dates d'audition en communiquant avec la secrétaire du comité de discipline, madame Nicole-Claude Berna.

En résumé:

Demandes d'enquête n'ayant aucun rapport avec les honoraires:

- Le nombre de demandes d'enquête reçues durant cette période est de deux cent vingt-deux (222).
- Le nombre de plaintes portées devant le comité de discipline par le syndic et les syndics adjoints est de trente-deux (32) par rapport à quinze (15) l'année dernière.

Demandes d'enquête ayant rapport avec les honoraires :

- Le nombre de différends soumis à la conciliation est de trente-deux (32).
- Le nombre de différends réglés à l'étape de la conciliation est de cinq (5).
- Le nombre de dossiers pour lesquels le demandeur n'a pas donné suite est de neuf (9).
- Le nombre de différends soumis au conseil d'arbitrage est de quinze (15).
- Le nombre de différends en processus de conciliation est de trois (3).

- **Les conclusions**

L'évolution du nombre de dossiers ouverts à chaque année est le suivant :

- En 1989, nous avions cent cinquante et un (151) dossiers.
- En 1990, nous avions cent quatorze (114) dossiers.
- En 1991, nous avions cent quarante (140) dossiers.
- En 1992, nous avions cent trente-cinq (135) dossiers.
- En 1993, nous avions cent quatre-vingt-sept (187) dossiers.
- En 1994, nous avions cent quatre-vingt-dix (190) dossiers.
- En 1995, nous avions cent quarante-deux (142) dossiers.
- En 1996, nous avions cent soixante et un (161) dossiers.
- En 1997, nous avions cent quarante-neuf (149) dossiers.
- En 1998, nous avions trois cent cinq (305) dossiers.
- En 1999, nous avons 222 dossiers.

Mes commentaires de l'an dernier sur la pratique étant toujours d'actualité, je vous les rappelle dans l'espoir qu'ils pourront vous inspirer.

« Les membres de l'Ordre doivent faire un effort vers une plus grande attention du client. Ce dernier a besoin d'être correctement renseigné. Il a besoin d'avoir son travail avec le moins de retard possible et dans le cas contraire, il a besoin qu'on l'informe le plus rapidement possible.

La procédure de bornage est souvent escamotée. On ne doit pas réinventer la loi à sa manière. Il faut suivre les prescriptions du Code de procédure civile à la lettre. »

De nombreux arpenteurs-géomètres ont tendance à minimiser les risques de voir un piquetage être contesté pour éviter d'avoir recours au bornage. Cette pratique est néfaste car elle engendre un faux sentiment de sécurité chez le client qui par la suite est tout à fait surpris de voir un voisin contester le geste unilatéral qu'est le piquetage. Je constate que 50 % des problèmes liés aux normes de pratique concernent le piquetage. Cet acte professionnel n'est pas exécuté avec rigueur par plusieurs membres. Le bornage étant la seule façon de déterminer de façon définitive la position d'une limite, il y a lieu de l'utiliser lors de toute situation litigieuse ou potentiellement contestable.

L'année qui se termine m'a amené à constater que plus que jamais la pratique de la profession souffre de grands maux.

De plus en plus d'arpenteurs-géomètres pratiquent leur profession de façon imprudente, négligente et même insouciante en perdant de vue l'intérêt de leurs clients. Face à un marché immobilier peu actif et dans un contexte de compétition féroce, certains ont perdu de vue la raison d'être de leur travail, soit d'assurer aux clients des services de qualité. L'essentiel du travail d'un arpenteur-géomètre est de s'assurer, par une étude complète des titres de propriété, des documents cadastraux ainsi que par des mesurages suffisamment étendus du secteur avoisinant la propriété à l'étude, des limites et de la situation actuelle du bien-fonds.

Que vaut le travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'est qu'un simulacre d'étude, si l'arpenteur-géomètre à qui on a confié la responsabilité de faire rapport sur la situation réelle d'une propriété se contente de copier le travail d'un autre en ne montrant que les changements apparents sans contrôler les limites du bien-fonds ? Quelle est la valeur du travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'a pas pris la peine de faire l'étude des titres pour déterminer lesquels sont prioritaires ? Comment un arpenteur-géomètre peut-il reconstituer les limites d'une propriété s'il ne se donne pas la peine d'obtenir une copie des plans d'arpentage essentiels à la définition des lignes de base auxquelles la propriété est nécessairement rattachée ? Finalement, comment peut-on concevoir que des officiers publics, comme le sont les arpenteurs-géomètres, ne respectent pas les lois qui régissent l'arpentage dans certains secteurs tels les terres publiques ou les lots dans les cantons ?

Toutes ces situations sont inadmissibles pour les clients et le public en général.

En terminant, j'aimerais féliciter et remercier tous les syndics adjoints de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Leur travail professionnel et constant permet d'accorder à chacune des demandes d'enquête une attention de haute qualité. Je peux considérer que leurs enquêtes sont bien faites et leurs rapports bien rédigés car très peu de leurs décisions ont été infirmées par le Comité de révision des plaintes et le Comité de discipline.

Respectueusement vôtre,

Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

RAPPORT DU DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

Pour une quatrième année consécutive, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de mes activités à titre de Directeur des services professionnels de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Ce rapport porte sur les travaux et activités réalisés au cours de la dernière année financière, du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

- **Mandat du directeur des services professionnels**

Le travail du Directeur des services professionnels est partagé en trois secteurs d'intervention : l'inspection professionnelle, la formation continue et les services aux membres.

Au chapitre de l'inspection professionnelle, le Directeur des services professionnels agit comme inspecteur/enquêteur et il assiste le comité d'inspection professionnelle dans la planification et l'organisation des programmes d'inspection. Il seconde également le secrétaire du comité dans la gestion des dossiers d'inspection, la préparation des réunions du comité, la rédaction des procès-verbaux et le traitement du courrier.

Au chapitre de la formation continue, le Directeur des services professionnels agit comme secrétaire du comité de formation continue, il planifie et organise les activités de formation en étroite collaboration avec le comité, il recrute les formateurs et voit au bon déroulement des activités présentées aux arpenteurs-géomètres.

Finalement, au chapitre du service aux membres, le Directeur des services professionnels collabore avec différents organismes ou comités pour favoriser la visibilité des membres, faire connaître

la profession ou contribuer au développement de celle-ci.

Voyons plus en détail le travail accompli dans ces trois secteurs d'intervention au cours de la dernière année financière

- **L'inspection professionnelle**

Outre les travaux énumérés ci-dessus en matière d'inspection professionnelle, ma priorité au cours de la dernière année était axée sur le développement et la consolidation du service de l'inspection professionnelle.

Le développement s'est fait principalement au niveau de la mise en place d'une structure de stages et de cours de perfectionnement permettant l'application des dispositions de l'article 113 du *Code des professions* et des dispositions du *Règlement sur les stages de perfectionnement des arpenteurs-géomètres*. Ainsi, grâce à la collaboration du Département des sciences géomatiques de l'Université Laval et à l'implication d'arpenteurs-géomètres soucieux de la qualité des services offerts par nos professionnels, le comité pourra faire profiter de stages et de formations spécialisées aux arpenteurs-géomètres dont la pratique présente certaines déficiences.

D'autre part, les efforts de consolidation du service de l'inspection ont porté principalement sur le recrutement de nouveaux inspecteurs et de maîtres de stage. Ces efforts ont permis le recrutement de neuf nouveaux inspecteurs et de sept maîtres de stage. Il faut cependant préciser ici que ce travail de recrutement aurait été vain sans la disponibilité et l'implication dont ont fait preuve les arpenteurs-géomètres sollicités pour ces fonctions.

Finalement, afin de mieux faire comprendre le rôle préventif que désire assurer l'inspection professionnelle auprès des arpenteurs-géomètres, une brochure explicative a été préparée et distribuée à tous les professionnels qui ont fait l'objet d'une inspection ou d'une enquête au cours de la dernière année. Cette brochure résume la mission de l'inspection professionnelle, le déroulement de la visite de l'inspecteur et le cheminement d'un dossier. Elle présente également les arpenteurs-géomètres qui composent le comité et l'équipe d'inspecteurs. Cette brochure est disponible à toute personne qui en fait la demande au secrétariat de l'Ordre.

Pour avoir plus de détails sur le travail de l'inspection professionnelle et connaître les arpenteurs-géomètres qui y sont impliqués, je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel du comité de l'inspection professionnelle.

- **La formation continue**

Offrir des activités de formation continue pertinentes, intéressantes et qui correspondent aux besoins des arpenteurs-géomètres, voilà l'objectif ultime qui anime le travail fait au cours de la dernière année. Nul doute que cet objectif est ambitieux puisqu'il se compare un peu à « la perfection », on s'en approche constamment s'en jamais l'atteindre.

Dans ce contexte, il faut chercher à satisfaire le plus grand nombre d'arpenteurs-géomètres possible en sachant qu'il y en aura toujours quelques-uns pour qui les cours ne rencontrent pas leurs attentes.

Au cours de la dernière année, beaucoup d'efforts ont été consacrés au recrutement des formateurs et à la préparation des cours. De plus, la formule pédagogique de chaque activité variait selon l'objectif poursuivit. Certains cours avait pour but d'informer, d'autres de favoriser les discussions et les échanges et d'autres, les plus audacieux, de provoquer des questionnements et des remises en questions.

Les taux de participation élevés de la dernière année confirment que nous sommes dans la bonne direction et constituent un boni pour les arpenteurs-géomètres et les autres collaborateurs qui ont agi comme formateurs.

Finalement, puisque le programme de formation continue est financé à même une cotisation spéciale payée par les membres, aucun effort n'est ménagé pour rentabiliser chaque dollar versé par les arpenteurs-géomètres. À cet effet, la présentation de cours à d'autres intervenants du milieu, le partenariat avec des commanditaires et la vente de publications sont des moyens mis de l'avant pour assurer le financement de tous nos projets et la stabilité de la cotisation spéciale malgré la variation du membership de l'Ordre.

Le rapport annuel du comité de formation continue vous fournira plus de détails sur les activités organisées au cours de la dernière année et les taux de participation pour chacune de celles-ci.

Les services aux membres

Ce dernier secteur d'intervention du Directeur des services professionnels englobe une multitude de tâches, de la gestion du site Internet de l'Ordre à la participation au travaux de certains comités, jusqu'à la représentation de l'Ordre à l'occasion de différents événements.

Au cours de la dernière année, j'ai donc eu la chance de participé (ou je participe encore) aux travaux des comités suivants :

- Secrétaire du comité de la formation instauré au sein des ordres par le Gouvernement du Québec;
- Participation ponctuelle aux activités du comité de la géomatique;
- Membre du comité ad hoc sur « L'École de l'Ordre »
- Membre du comité du congrès;
- Membre du comité directeur du forum de l'inspection professionnelle du C.I.Q.;
- Président du comité de la formation du forum de l'inspection professionnelle du C.I.Q.;

De plus, j'ai eu l'occasion d'agir comme conférencier dans diverses institutions d'enseignements dans le cadre de journées carrières organisées pour le bénéfice d'étudiants à la recherche de professions offrants de bonnes perspectives d'avenir.

Lorsque nécessaire, j'ai collaboré à l'organisation d'événements tels que des expositions, colloques ou journées « portes ouvertes » qui profitent à la visibilité des arpenteurs-géomètres et à la profession.

Finalement, j'agis à titre de chargé de cours à l'Université Laval à raison de douze (12) heures annuellement dans un cours portant sur la déontologie intitulé « Pratique de la géomatique ».

- **Conclusion**

Voilà, résumé en quelques pages, le travail accompli au cours des douze (12) derniers mois. Encore cette année, la décision de nombreux arpenteurs-géomè-

tres de s'impliquer au sein de leur Ordre, le soutien constant du Bureau et le support administratif fourni par les employés de l'Ordre ont permis la réalisation concrète d'idées ou de projets pour le bénéfice de la profession et de la protection du public.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur des services professionnels

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

- **Mandat du comité**

À la suite de l'adoption des modifications au *Code des professions*, chaque ordre professionnel doit constituer un Comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé au Syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un(e) professionnel(le) devant le Comité de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

- **Activités pour 1999-2000**

Au 31 mars 2000, dix-neuf (19) demandes d'avis ont fait l'objet d'une décision. Le président du comité est à examiner deux (2) autres dossiers de plaintes qui seront soumis sous peu aux autres membres.

Tous les avis sont à l'effet de maintenir les décisions du syndic ou de ses adjoints de ne pas porter plainte devant le comité de discipline contre les confrères ayant fait l'objet d'une enquête. Les sujets des plaintes sont les suivants :

1. **Décisions touchant le bornage** : il s'agissait de contestations de décisions de la Cour. À notre avis, ces plaintes n'auraient jamais dû se retrouver au Comité de révision. Cependant, comme la plainte auprès du syndic a fait l'objet d'une enquête de ce dernier, le ou les plaignants se sont prévalus de leur droit de porter la décision du syndic devant le Comité de révision.

2. Le piquetage et des opinions sur les limites de propriétés sans pose de repères ont fait l'objet de onze (11) décisions; cinq (5) autres décisions concernaient des certificats de localisation. On confond souvent les mandats, de sorte que les clients croient qu'un certificat de localisation implique forcément un piquetage. Il n'est jamais superflu de bien préciser le but de chaque opération d'arpentage et conséquemment de s'entendre sur le ou les mandats. On a reproché à un arpenteur-géomètre d'avoir fait du zèle en précisant un détail important dans son certificat de localisation. On a contesté le libellé de l'avis de consentement au bornage et l'interprétation de textes sur le bornage. Une plainte a porté sur le fait que le sceau apposé sur une copie de document ne semblait pas original et sur la légalité d'une étude et de sa raison sociale.

Commentaires

Nous croyons que le projet de modification du règlement concernant le piquetage apportera une nette amélioration à cette opération et nous ne pouvons que souhaiter son adoption le plus rapidement possible. Mais le meilleur des règlements de piquetage ne remplacera jamais le bornage pour fixer la position des limites de propriétés d'une façon permanente et irrévocable. Ainsi, nous espérons que les arpenteurs-géomètres seront nombreux à proposer à leur client le bornage sans formalités dès qu'il y a apparence d'un litige éventuel quelconque ou dès que leur opinion sur la position d'une limite ne concorde pas avec celle d'un confrère. Surtout, vous abstenir de planter des repères à côté de ceux d'un autre arpenteur-géomètre. Ce faisant, vous venez de poser un acte qui affecte les droits d'une personne (le voisin) sans un mandat ad hoc (Code de déontologie, a. 4.01.01 n) et vous créez une situation litigieuse qui fait que la situation présente est pire que la précédente.

Il nous apparaît aussi très important de couvrir un territoire assez grand pour asseoir votre opinion sur des bases solides et ainsi repérer toute anomalie entre les titres et l'occupation.

- **Les membres du comité**

Les membres du comité sont :

Mme Marie-Claire Chaurest, administratrice nommée
M. Guy Jauron, administrateur nommé
MM. Roland Lemay, a.-g., président substitut
Claude Arsenault, a.-g., membre
Guy Bruneau, a.-g., membre
Guy Grenier, a.-g., membre
Raymond Houde, a.-g., président du comité
Mme Nicole-Claude Berna, secrétaire du comité

Merci aux membres du comité qui ont donné du temps pour analyser les demandes de révision avec le souci de bien informer les plaignants.

Raymond Houde, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

- **Mandat du comité de discipline**

Entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi des arpenteurs-géomètres ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et imposer la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Depuis le 30 avril 1999, trente-trois (33) plaintes ont été déposées au greffe du comité de discipline.

- **Présentation du comité de discipline**

Me François Samson, avocat et président
Clément Arseneault, a.-g.
Yvan Bastien, a.-g.
Gérard Bégis, a.-g.
Gaston Lemay, a.-g.
Yvon Létourneau, a.-g.
Nathalie Massé, a.-g.
Michel Robitaille, a.-g.
Gilles Roux, a.-g.
André Roy, a.-g.
Jocelyn Vézina, a.-g.

De ces trente-trois (33) plaintes versées au greffe du comité de discipline, une d'entre elles est une plainte privée. Me François Samson, avocat et président dudit comité, les a toutes présidées.

➢ **04-99-000184 : Les Syndics c. Michel Benjamin, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 5 du règlement sur le greffe (R.R.Q., chap. A-23, r. 21) et sur l'article 2.02 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amende

➢ **04-99-000185 : Le Syndic c. Roger Laflamme autrefois arpenteur-géomètre**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01 et 3.03.01 du Code de déontologie (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amende

➢ **04-99-000186 : Le Syndic c. Claude Verschelden, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amende

➢ **04-99-000187 : Le Syndic c. André Ladouceur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 44, 52 (1) b, 52 (1) d, 52 (1) g; 52 (l) i, 52 (1) k et 56 (4) de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q. chap. A-23), sur le 1er et 2e paragraphe de l'article 13 du règlement sur le Greffe (R.R.Q., chap. A-23, r. 7); sur les articles 3.03 et 4.03 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q., chap. A-23, r. 7); et sur l'article 3 paragraphe 3, sur l'article 3 paragraphe 1, sur l'article 3 paragraphe 2, 5e alinéa; sur l'article 5 paragraphe 1 et sur l'article 16 du règlement sur le greffe. (R.R.Q. chap. A-23, r. 21).
Décision rendue sur sanction : réprimandes et amendes

➢ **04-99-000188 : Le Syndic c. Sylvain Ladouceur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 5.01.01, 5.01.04, 4.02.03 et 7.03 du Code de déontologie (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : réprimande et amende

➢ **04-99-000189 : Le Syndic c. André Ladouceur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 5.01.01, 5.01.04, 4.02.03 et 7.03 du Code de déontologie (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : réprimande et amende

➢ **04-99-000190 : Les Syndics c. Réjean Archambault, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2-1.01, 2-1.02 et 3.01f du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q., chap.A-23, r.7) et l'article 3.02.05 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision en attente

➢ **04-99-000191 : Les Syndics c. Sylvain Ladouceur a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.02.03 et 4.02.04 du Code de déontologie (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amendes

➢ **04-99-000192 : Les Syndics c. Denis Tremblay, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 3 paragraphe 2 alinéa 5 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q. chap. A-23, r. 8); sur les articles 2-1.01, 3.01 b), 4.01 d) et 3.01 f) du règlement sur la norme relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7); sur l'article 3.03.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4) et sur l'article 13 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21).
Audience en attente

➢ **04-99-000193 : Le Syndic c. Réal Déchêne, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.05.01, 2.01 et 3.02.04 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision en attente

➢ **04-99-000194 : Le Syndic c. Alain Brodeur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.03.01 et 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amendes

➢ **04-99-000195 : Le Syndic c. Jude Audet, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.01 p), 3.01o), 4.01d), 4.01f) (en référence avec l'alinéa p de l'article 3.01) et l'article 4.01 e) du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, (R.R.Q. chap. A-23, r. 7).
Décision rendue sur sanction : réprimande et amendes

➢ **04-99-000196 : Les Syndics c. Marc Comtois, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 4 du règlement sur la tenue d'une étude (R.R.Q. chap. A-23, r. 20).
Décision rendue sur sanction : réprimande

➢ **04-99-000197 : Les Syndics c. Philippe Mc Kale, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05 et 3.02.06 du Code de déontologie (R.R.Q. chap. A-23, r. 4) et l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q., chap. A-23, r. 8).
Décision rendue sur sanction : réprimandes et amendes

➢ **04-99-000198 : Les Syndics c. Philippe Mc Kale, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.02.03 et 4.02.04 du Code de déontologie (R .R.Q. chap. A-23, r. 4) et l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q. chap. A-23, r. 8).
Décision rendue sur sanction : réprimandes et amendes

➢ **04-99-000199 : Les Syndics c. Constant Legault, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 3.02.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision en attente

➢ **04-99-000200 : Les Syndics c. Germain Nadeau, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2-1.01, 3.01 p), 3.08.04 et 4.01 d) du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7) à l'article 2.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4); aux articles 7 et 5 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21).
Décision en attente

➢ **04-99-000201 : Les Syndics c. Germain Nadeau, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation porte sur l'article 4.03 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7); sur l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q. chap. A-23, r. 8); aux articles 3.02.01, 3.03.01, 3.03.03 et 2.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision en attente

➢ **04-99-000202 : Le Syndic c. Denis C. Savoie, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05, 3.02.03, 3.03.01 et 3.08.06 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-99-000203 : Plainte privée Jean Hamel c. Jean Blondin, a.-g.**

Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.02.04, 2.01, 3.02.04, 3.02.06, 3.03.02, 3.03.03 et 3.04.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Décision rendue : acquitte l'intimé

➢ **04-99-000204 : Les Syndics c. Denis C. Savoie, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.03, 3.08.03, 3.03.06, 3.02.05, 2.03, 3.02.06, 3.08.06, 4.02.03, 3.03.05, 3.01.01, 3.02.04, 3.02.02, 2.01, 3.03.01 et 3.02.07 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-99-000205 : Le Syndic c. Jean-François Gagnon, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 52 (1) e), 52 (1) i) et 52 (1) k) de la Loi des arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q. chap. A-23) et sur les articles 3.08.04, 3.08.01 et 2.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : réprimandes et amendes

➢ **04-99-000206 : Les Syndics c. Marcel Denicourt, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01 et 2.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue sur sanction : amendes

➢ **04-99-000207 : Les Syndics c. Rolland Deslandes, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.04 et 3.02.05 du Code de déontologie (R.R.Q. chap. A-23. r. 4); sur les articles 3.01 m), 4.01 f) et 4.03 du règlement sur la norme relative au certificat de localisation (R.R.Q., chap. A-23, r. 7).
Décision rendue : rejet de la plainte

➢ **04-99-000208 : Le Syndic c. Stéphan Roy, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 57 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q. chap. A-23); sur les articles 2-1.01, 1.01, 3.01p, 4.01f, 3.01, 4.01 j) et 3.01 o) du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7); et sur l'article 2.01 e) du règlement sur les repères et bornes (R.R.Q. chap. A-23, r. 13) et sur l'article 12 du règlement sur le greffe (R.R .Q. chap. A-23, r. 21).
Audience en attente

➢ **04-99-000209 : Les Syndics c. Jean-Marie Chastenay, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2-1.01 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23. r. 7); sur les articles 3.02.05 et 4.01.01 o) du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4), sur l'article 5 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21).
Audience en attente

➢ **04-99-000210 : Les Syndics c. François L. Arcand, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02 b), 3.02 d) et 3.02 e) du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7), sur l'article 13 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21); sur l'article 4.01.01 o) du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-99-000211 : Le Syndic c. A.-Roger Simard, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de

déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-2000-000212 : Le syndic c. Denis C. Beaulieu, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-2000-000213 : Le Syndic c. Michel Sicé. a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-2000-000214 : Le Syndic c. Robert Lecavalier, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 3.04.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

➢ **04-2000-000215 : Le Syndic c. Denis C. Beaulieu, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q., chap. A-23, r. 4) sur les articles 3.01 p) et 3.01 m) du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r. 7); sur l'article 5 paragraphe 1 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21).
Audience en attente

➢ **04-2000-000216 : Le Syndic c. Claude Burgess, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 13 du règlement sur le greffe (R.R.Q. chap. A-23, r. 21); et sur les articles 4.02.04 et 3.02.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Audience en attente

- **Appel devant le Tribunal des professions**

➢ **04-97-000160 Claude Deslauriers c. Le syndic Roch Labelle a.-g.**

Plainte privée. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01, 3.01.03, 3.03.04, 3.05.01, 3.06.01, 3.06.03, 3.06.04, 4.01.01 i), 4.02.01, 4.02.04 et 4.03.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue : rejet de la plainte pour absence de preuve.
Appel devant le Tribunal des professions : audience en attente

➢ **04-97-000166 : Le Syndic c. Paul André Régimbald, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 126 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.05 et 3.02.06 du Code de déontologie et l'article 3 du règlement sur la norme de pratique relative au piquetage
Décision sur sanction : amendes
Appel devant le tribunal des professions : entendu le 20 janvier 2000
Décision rendue le 17 février 2000 :
le Tribunal des professions rejette l'appel, le tout avec les déboursés contre l'appelant.

➢ **04-98-000176 : Le Syndic c. Christian Lagacé a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres (R.R.Q. chap. A-23, r. 4).
Décision rendue : amendes
L'appel devant le Tribunal des professions sera entendu le 9 mai 2000

➢ **04-95-000142 : Le Syndic c. Claude Deslauriers**

La radiation provisoire de monsieur Claude Deslauriers demeure effective depuis le 18 juillet 1995.
Dossier en cours

Ceci termine le rapport de la secrétaire du comité de discipline.

Nicole-Claude Berna
Secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- **Membres du comité**

Jean-Guy Tremblay, a.-g., président
Gilles Vanasse, a.-g., vice-président
Bernard Lemay, a.-g., membre
Richard Carrier, a.-g., secrétaire

Richard Poulin, a.-g., enquêteur
André Dumas, a.-g., enquêteur

Luc St-Pierre, a.-g., inspecteur / enquêteur

Inspecteurs régionaux

Michel Verville, a.-g.
Daniel Ayotte, a.-g.
Daniel Collin, a.-g.
Jacques Drainville, a.-g.
Marcel Pineault, a.-g.
André Scott, a.-g.
Yves Tremblay, a.-g.
Peter Rado, a.-g.
Sylvain Sauvé, a.-g.

- **Résolution pour le programme général d'inspection 1999-2000 :**

Après avoir pris connaissance de la liste de cas et des inspections ou enquêtes qui restent à effectuer, les membres du comité conviennent de ce qui suit pour le programme d'inspection général 1999-2000 :

CONSIDÉRANT qu'il reste encore près d'une centaine d'inspection à effectuer pour que le comité ait complété l'inspection des arpenteurs-géomètres oeuvrant dans les régions administratives de Montréal (06), Laval (13) et la Montérégie (16);

CONSIDÉRANT que le nombre d'inspecteurs et d'enquêteurs dont dispose le comité ne lui permet pas d'envisager effectuer plus d'une centaine d'inspections par année;

CONSIDÉRANT que le comité effectue des inspections dans ces trois régions depuis maintenant deux années et que le nombre d'arpenteurs-géomètres rencontrant les conditions pour faire l'objet d'une inspection a augmenté.

RÉSOLUTION NO 1831 :

Il est proposé, secondé et appuyé à l'unanimité de poursuivre le programme général d'inspection dans les régions administratives de Montréal (06), Laval (13) et la Montérégie (16) selon les critères de sélection suivants, des arpenteurs-géomètres qui feront l'objet d'une inspection :

- Ceux n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection depuis qu'ils pratiquent;
- Ceux ayant déjà fait l'objet d'une inspection avant 1995;
- Ceux ayant déjà fait l'objet d'une enquête particulière avant 1998;
- Ceux ayant déjà fait l'objet d'un stage ou d'une sanction disciplinaire avant 1998, afin de vérifier les correctifs apportés à leur pratique.

- **Nombre de dossiers ouverts depuis le 1er avril 1999 = 100**

Répartition des dossiers ouverts par régions:

Québec (03) :	8
Mauricie (04) :	2
Estrie (05) :	3
Montréal (06) :	14
Outaouais (07) :	2
Abitbi-Témiscamingue (08) :	3
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (11) :	1
Chaudière - Appalaches (12) :	1
Laval (13) :	5
Lanaudière (14) :	9
Laurentides (15) :	16
Montérégie (16) :	30
Centre du Québec (17) :	6

Répartition des dossiers ouverts par types :

Enquêtes particulières :	18
Inspections régulières :	81
Inspection de contrôle :	1

- **Nombre d'inspections ou enquêtes réalisées = 74**

- **Nombre de dossiers ouverts depuis le 1er avril 1999 et fermés au 31 mars 2000 = 5**

- **Nombre de dossiers ouverts avant le 1er avril 1999 et fermés au 31 mars 2000 = 31**

- **Nombre d'arpenteurs-géomètres ayant comparu devant le comité = 12**

- **Nombre de recommandations de stage = 4**

- **Nombre de recommandations de stage reçues / approuvées par le Bureau = 4**

- **Nombre de plaintes faites au syndic = 2**

- **Nombre de dossiers actuellement gérés par le comité = 169**

Répartition par statut :

Date d'enquête à fixer :	42
En cours d'enquête :	4
En attente du rapport d'enquête :	32
En attente de documents :	0
En attribution d'analyse :	5
En analyse :	21
En attente de documents (seconde analyse) :	8
Seconde analyse :	23
Comparution :	13
Suivi des recommandations :	0
Résolution de stage :	6
À fermer :	5
Suivi après stage :	5
Suivi après syndic :	5

- **Commentaires du président**

L'année que vient de passer le comité d'inspection professionnelle en fut une des plus actives qui nous a été donnée de vivre depuis mon arrivée dans ce comité. Comme l'indiquait la résolution dans le programme général d'inspection pour 1999-2000, nous avons donc complété en bonne partie l'inspection dans les régions administratives de Montréal (06), de Laval (13) et de la Montérégie (16) selon les critères sélectionnés dans ladite résolution.

Nous avons encore été confrontés à deux types de pratique par les arpenteurs-géomètres travaillant en arpentage foncier pour ces régions. Ainsi nous avons constaté que ceux oeuvrant dans ces régions administratives effectuaient de nombreux travaux sans même sortir la station totale ou un théodolite, oeuvrant presque exclusivement à la chaîne et ce dans les relevés pour la préparation des certificats de localisation. Cette différence de pratique par rapport à celle dans les régions non-urbaines nous a amenés à de nombreuses comparutions devant le comité afin de bien saisir l'esprit des arpenteurs-géomètres oeuvrant selon ces méthodes. Certains de nos confrères tendent à effectuer une pratique du type que l'on pourrait qualifier de nivellement vers le bas, c'est-à-dire en n'effectuant que le minimum des travaux nécessaires à la réalisation de leur document et ce, selon leurs dires, par raison économique. Il est évident que nous déplorons l'état de fait qui se produit dans ces régions mais nous ne pouvons tenir compte de cette argumentation quant à la qualité et à l'effort que devrait fournir le professionnel de l'arpentage afin d'effectuer le travail requis.

Dans l'exécution de notre inspection professionnelle, nous recevons actuellement un appui inconditionnel de le part du syndic et ce face aux dossiers que nous transmettons directement à ce dernier. J'encourage encore fortement le Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec à donner un appui inconditionnel à notre comité et ainsi qu'au syndic de l'Ordre.

Je suis quand même très satisfait du travail accompli pour notre équipe, qui soit dit en passant est sûrement un des comités le plus actif constitué à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Je profite également de l'occasion pour inviter ce dernier à continuer l'excellent travail effectué tant par nos inspecteurs régionaux que par les membres du comité et pour vous mentionner que je vais quitter, après six (6) années d'activités au sein du comité, la présidence de celui-ci pour me joindre à titre d'administrateur au Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et ce dès le début de juin. Je quitte en espérant que les efforts déployés au cours des dernières années permettront à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec de redorer son blason, ce qui pourrait avoir comme effet de redonner à tous ses membres la fierté d'être de leur Ordre professionnel.

Professionnellement vôtre,

Jean-Guy Tremblay, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Cette année, le Conseil d'arbitrage a opéré avec deux comités.

Le comité de Montréal :

- Gilles Legault, a.-g., vice-président
- Charles-Émile Couture, a.-g.
- Marcel-A. Lachapelle, a.-g.

Le comité de Québec :

- Roger Arsenault, a.-g., président
- Roch Lefrançois, a.-g.
- Robert Mathieu, a.-g.

Au cours de la dernière année, le conseil a été saisi de douze causes et a dû poursuivre les activités pour quatre causes des années antérieures.

Aucune cause n'a été réglée avant audition, et il reste cinq (5) causes à entendre.

Les comptes d'honoraires des arpenteurs-géomètres ont été maintenus dans presque toutes les causes, ce qui dénote que les honoraires des arpenteurs-géomètres sont raisonnables.

Encore cette année, dans certains cas où le compte a été maintenu, les frais d'arbitrage ont été imposés exclusivement à l'arpenteur-géomètre du fait que le conseil a considéré qu'il était du devoir de l'arpenteur-géomètre de s'assurer que le client connaisse bien l'ampleur des coûts impliqués lors de l'exécution d'un dossier ou une nouvelle étape d'un dossier de grande envergure.

- **Commentaires**

Cette année, les causes portées devant le conseil proviennent d'honoraires relatifs à différents travaux, mais les litiges d'honoraires relatifs aux bornages sont les plus importants pour les montants en cause et en complexité à traiter.

En général les causes portées devant le conseil d'arbitrage sont dues à un manque de communication entre l'arpenteur-géomètre et son client. Souvent le litige est dû à l'opinion d'un autre arpenteur-géomètre sur les honoraires qui auraient dû être chargés dans le dossier.

Beaucoup de litiges auraient été évités si l'arpenteur-géomètre avait facturé ses clients à chaque étape des mandats importants et si un mandat écrit mentionnant les honoraires horaires ou forfaitaires avait été consenti par le client avant exécution des travaux.

Roger Arsenault, a.-g.
Président du conseil d'arbitrage

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

- **Les membres du comité**

M. Berthier Beaulieu, a.-g., président
Mme Marie Parent, a.-g.
M. Benoît Boutin, a.-g.
M. Michel Cloutier, a.-g.
M. Ted T. Katz, a.-g.
M. Daniel Michaud, a.-g.

M. Yaïves Ferland, M.Sc., agit à titre de secrétaire

Le comité de la réglementation de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a tenu trois (3) réunions régulières en septembre 1999, en décembre 1999 et en février 2000. Plusieurs dossiers sur des modifications à apporter à certains des règlements de l'Ordre ont été ravivés, après quelques années d'inactivité, alors que de nouveaux dossiers se sont ajoutés à la demande du Bureau . Un ordre de priorité a d'ailleurs été établi entre les treize (13) dossiers en cours. Les six (6) membres du comité forment une représentation large et variée des divers secteurs de pratique de la profession, et les propositions élaborées sont le fruit d'un bon consensus. Celles-ci sont ensuite discutées par le Bureau qui prend toutes les résolutions nécessaires pour s'engager dans le processus de modification ou d'adoption de chaque règlement.

Parmi les dossiers les plus avancés, mentionnons le nouveau *Règlement sur la norme de pratique relative au domaine hydrique*, en voie d'adoption après son acceptation et sa traduction par l'Office des professions du Québec. Il y eut plusieurs versions suite aux échanges, commentaires et corrections au cours du processus rétro-actif avec les instances législatives à qui nous devons présenter nos règlements. Par ailleurs, le travail du comité a aussi été très dense à propos du remplacement du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation* et, aujourd'hui encore, pour le remplacement du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* En ces deux cas, plusieurs aspects méritaient une profonde révision à cause des nombreux problèmes qui les concernent dans notre pratique professionnelle, et les modifications à apporter, après les discussions et les nombreuses versions avancées depuis quelques années, obligent à considérer une refonte complète et leur remplacement.

Quant à la forme, les modifications à apporter visent aussi à rétablir une certaine qualité des règlements par la cohérence des définitions, la présentation ordonnée des matières et la bonne compréhension de l'économie des normes de pratique; il ne s'agit donc pas de remplacer quelques mots ou phrases par-ci par-là, au besoin, mais bien de réviser chaque règlement au complet. Mais toujours, on doit d'abord régler des problèmes spécifiques.

Dans le cas du *Règlement sur le certificat de localisation*, la section portant sur la partie privative des immeubles détenus en copropriété reste encore un gros morceau auquel il faudra s'attaquer pour obtenir une norme de pratique qui soit explicite, efficace et abordable. Pour sa part, la structure du *Règlement sur le piquetage et l'implantation* a été scindée pour encadrer plus spécifiquement l'implantation, dans une section distincte. Pour répondre aux besoins du Syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, une proposition détaillée a été élaborée pour traiter de l'épineux problème du « trouble de possession» lors de la pose de repères de piquetage. Il est possible qu'une fois la nouvelle section sur l'implantation approuvée, il y ait une révision en conséquence du *Règlement sur les repères et les bornes.*

La volonté du Bureau d'instaurer et d'opérer un *registre central de tous les certificats de localisation*, préparés en minute par les membres, nous fait réfléchir à un nouveau projet de Règlement (ou d'amendement à un Règlement exis-

tant). Il appert que l'Ordre doit pour cela demander un amendement à sa Loi constituante (ajout d'un para. 13 *j)*, inspiré de la *Loi sur le notariat);* une lettre justificative a été adressée à l'Office des professions à cet effet. En conséquence, le Bureau a maintenu le mandat de poursuivre nos efforts pour préparer la nouvelle réglementation nécessaire afin d'opérer ce registre, le moment venu.

À la demande du Président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, le comité restreint a tenu une rencontre de travail avec le comité des examinateurs, afin de reprendre le travail suspendu à propos de deux projets de *Règlement sur les conditions et **modalités de délivrance des permis*** (normes d'équivalence des diplômes) et de *Règlement sur **l'examen des candidats à l'admission*** au sein de l'Ordre pour l'obtention d'un permis de pratique. Rappelons que les articles de notre Loi traitant de l'admission ont été abrogés en 1994. Depuis, l'Office des professions demande l'adoption pressante de tels règlements pour établir les bases opératoires de la reconnaissance de réciprocité et de mobilité interprovinciale et continentale (ALÉNA) de la main-d'œuvre professionnelle, dont celle des arpenteurs-géomètres. Pour respecter l'ensemble des engagements pris, l'accès à la profession doit être uniforme au 1er juillet 2001, à travers le Canada. En conséquence, une analyse du programme universitaire en géomatique porte à réfléchir aux objectifs et à l'articulation des examens d'admission à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, ainsi qu'à l'opportunité d'établir ces règlements en fonction de plus d'un permis spécifique aux champs de pratique de l'arpentage foncier ou de la géomatique. Le débat est en cours.

Une modification de notre ***Code de déontologie*** a été requise par l'Office des professions, à la section 3.07, afin de le rendre conforme à la législation en vigueur concemant l'accessibilité aux dossiers personnels des clients. La proposition du comité est partie.

Nous en sommes encore à amasser de la documentation afin de préparer l'ébauche d'un nouveau règlement sur les *méthodes de précision pour **l'étalonnage des instruments** de mesure et de positionnement* utilisés par les arpenteurs-géomètres. Il faudra aussi éclaircir le mandat et son envergure en ce qui a trait aux principes d'étalonnage, car nous devons tenir compte de l'évolution de la pratique et des développements technologiques.

Autre signe des temps, nous devons nous pencher sur les modifications à apporter au ***Règlement sur le greffe*** pour donner suite au projet de permettre aux arpenteurs-géomètres d'instaurer et d'opérer un ***greffe électronique*** de leurs minutes, dans leur étude, tout en veillant à la pérennité du contenu des documents conservés et au maintien de l'accès à l'information foncière, cela dans l'intérêt du public.

Il est question depuis quelques années d'établir une nouvelle réglementation sur la norme de pratique relative aux ***opérations cadastrales*** courantes (subdivision, remplacement,...) et institutionnelles, dans ce cas pour prévenir les difficultés de la rénovation cadastrale.

La demande du Syndic d'élaborer un *Règlement sur les **opérations de bornage*** n'a finalement pas eu de suite, puisque cela est amplement couvert par diverses législations en vigueur (dont le *Code de procédure civile*). Malgré l'éparpillement des dispositions en cause, il n'est pas convenable d'établir un règlement unique qui, en les rassemblant, les dédoublerait inutilement au gré du législateur.

Le comité a relancé un projet révisé de *Règlement sur les **descriptions techniques***, mais cela s'est vite avéré plus complexe que prévu et varié dans les circonstances d'application.

Enfin, le Bureau a récemment demandé de voir quelle modification devrait-on apporter au *Règlement sur **l'assurance-responsabilité*** pour tenir compte des arpenteurs-géomètres retraités, à qui leur statut ambigu pose des problèmes d'assurabilité.

Berthier Beaulieu, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Chères consœurs,
Chers confrères,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel du comité de formation continue sur nos activités de la programmation 1999-2000. Cette année fut encore chargée, pour résumer la situation, je vais énumérer les actions entreprises par le comité tout au long de l'année. Premièrement, quatre (4) formations furent offertes à tous les membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et à toutes personnes dont les champs de pratique sont connexes. Ces journées de formation furent offertes dans cinq (5) villes différentes. Un autre cours a été présenté spécialement aux intervenants municipaux. Finalement, un livre est en impression et sera en vente au congrès du mois de juin.

Pour avoir été en mesure de réaliser ces activités tout au long de l'année, je dois dire merci aux membres pour le bénévolat consacré aux réalisations du comité. Ce comité se compose de :

- Pierre Aubé, a.-g.
- Martin Trépanier, a.-g.
- Derrys Girard, a.-g.
- Luc St-Pierre, a.-g., secrétaire du comité et directeur des services professionnels

Je dois souligner l'excellent travail du secrétaire du comité, qui a su bien préparer les réunions et veiller au bon fonctionnement de notre programmation 1999-2000.

Lors de notre dernière année, deux membres nous ont quittés et je tiens à les remercier pour leur précieuse collaboration à Sophie Morin, a.-g. et à Luc Bouchard, a.-g..

Le programme de formation continue représente bien l'intérêt que porte l'Ordre face aux besoins des arpenteurs-géomètres. Les quatre (4) cours offerts avaient pour but d'améliorer la qualité des services au public et permettre l'épanouissement de la profession. Je suis très fier encore cette année de l'excellente participation aux différentes formations par les arpenteurs-géomètres et de la participation de plus en plus nombreuse des autres professionnels de domaines connexes. De plus, tout au long de la programmation, nous avons présenté les cours dans cinq (5) différentes villes pour nous permettre de rejoindre le plus grand nombre de participants possibles.

Je tiens à remercier les formateurs pour l'excellente préparation et présentation de leurs sujets traités.

- **Statistiques relatives à la participation aux cours de formation continue**

➢ **Novembre 1999 – Initiation à l'utilisation d'internet**

Formateurs : Michel Savard, a.-g. et Corinne Dubé

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	56
Nombre d'étudiants :	2
Nombre de participants (catégories autres) :	0
Nombre total de participants :	**58**

➢ **Janvier 2000 – Responsabilité de l'arpenteur-géomètre à l'égard des propriétés dans le cadre du programme de rénovation cadastrale**

Formateurs : Jacques Parent, a.-g. et Louise Cérat, avocate

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	382
Nombre d'étudiants :	20
Nombre de participants (catégories autres) :	3
Nombre total de participants :	**405**

➢ **Février 2000 – Droit de l'immobilier**

Formateurs : Daniel Fortin, a.-g. et Françoise Godin, notaire

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	360
Nombre d'étudiants :	21
Nombre de participants (catégories autres) :	13
Nombre total de participants :	**394**

➢ **Février 2000 – Stratégies de gestion et de contrôle de l'information foncière (cours offert aux municipalités)**

Formateurs : Berthier Beaulieu, a.-g. et Francis Roy, a.-g.

Nombre total de participants :	**57**

➢ **Mars 2000 – Lois et règlements qui régissent la profession**

Formateurs : Marc Gervais, a.-g. et Francis Roy, a.-g.

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	250
Nombre d'étudiants :	16
Nombre de participants (catégories autres) :	1
Nombre total de participants :	**267**

Depuis quelques années, le comité à encourager les initiatives pour la rédaction de livre traitant de sujet pouvant intéresser les arpenteurs-géomètres. J'aimerais vous annoncer que monsieur Pierre Aubé a écrit un livre dont le sujet sera le lotissement, l'aménagement et la gestion du territoire. Par la même occasion, je tiens à vous mentionner que le recueil sur le bornage est toujours disponible au bureau de l'Ordre.

Pour être conséquent avec les orientations entreprises par le comité, lors de nos réunions, nous recevons nos avis de convocation, les procès-verbaux et tous autres documents par courrier électronique. Ceci a pour but de réduire les dépenses de fonctionnement et d'augmenter l'efficacité du comité. Les quatre (4) objectifs recherchés sont :

- la réduction importante de la quantité de papier utilisé par le comité;
- la réduction de frais de poste;
- la réduction de temps de secrétariat servant à la préparation de copies;
- une meilleure rapidité des communication.

Une première chose que nous devons améliorer pour la prochaine programmation sera la disponibilité des notes de cours suffisamment d'avance pour une première analyse de la matière que nous verrons dans cette formation.

L'un des devoirs du comité de formation continue est de voir à la bonne gestion du budget que la cotisation spéciale, au montant de 125,00 $ par membre, nous apporte. Les critères qui sont étudiés pour le choix des activités sont :

- l'intérêt porté par nos confrères sur certains sujets (nous procédons à des sondages);
- les coûts devant être défrayés;
- le moment dans l'année où se donnera cette formation;
- l'endroit choisi pour présenter la formation.

En résumé, le comité de formation tient à ce que l'organisation d'activités rejoigne le plus grand nombre de participant.

Pour aider le financement de nos activités, nous avons accepté l'aide financière de certaines entreprises en échange de leur visibilité. Je tiens à remercier lesdites entreprises (Géoplus, Gradtek, Globalis et Spectra Précision) pour les commandites ainsi offertes lors de nos activités de la programmation 1999-2000.

La préparation de la programmation 2000-2001 est très avancée. Les cours sont déjà choisis. Cependant, cette programmation a fait l'objet de beaucoup de modifications, car certains formateurs se sont désistés et des changements à l'Ordre pourraient réorienter les sphères d'intérêts.

Denis Robidoux, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

- **Les membres du comité**

M. Serge Benoît, a.-g., président
M. Jacques Drainville, a.-g.
M. Norman Lalanne, a.-g.
M. Romain Métivier, a.-g.
M. Denis Parrot, géomètre
M. Pierre Gravel, a.-g.

Le comité des examinateurs s'est réuni à sept (7) reprises au cours de la dernière année. Nos rencontres ont été consacrées principalement à la préparation de l'examen d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre. Nous avons effectué une réflexion sur la faiblesse des résultats des candidats lors des derniers examens. Un échange a eu lieu avec des représentants du Bureau de l'Ordre sur ce sujet.

Les séances de l'examen écrit ont été tenues à la salle des Chevaliers de Colomb de L'Ancienne-Lorette les 7 et 8 décembre 1999 et les entrevues de l'examen oral se sont déroulées le 9 décembre 1999 à l'Hôtel des Gouverneurs de Sainte-Foy.

Le nombre d'inscriptions à l'examen est de trente-six (36).

Voici les statistiques relatives à l'examen :

	Candidat(e)s	Succès	Échecs
Volet scientifique	27	7	20
Volet foncier	24	17	7
Trav. pratique et oral	19	14	5

Treize (13) candidat(e)s ont maintenant réussi les trois (3) volets de l'examen d'admission à la profession. Ils ou elles pourront être admis(es) à l'Ordre suite à la réalisation de leur stage.

Trois (3) des quatorze (14) personnes se présentant pour la première fois à l'examen ont réussi les trois (3) volets..

Les examinateurs remercient grandement les confrères qui nous ont soumis des projets de question d'examen, ainsi que tous ceux qui ont collaboré avec le comité pour la tenue de l'examen oral, de même que le personnel du secrétariat de l'Ordre pour leur patience à notre égard et leur dévouement.

Nous tenons à remercier spécialement monsieur Jacques Drainville pour les six (6) années qu'il a consacrées au comité des examinateurs.

Serge Benoît, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport des activités du comité pour l'année 1999-2000.

- **Les membres du comité**

Madame Josée Bastien, a.-g., présidente
Monsieur Patrick Bédard, a.-g., secrétaire
Monsieur Roger Perreault, a.-g.

- **Les objectifs principaux du comité durant l'exercice 1999-2000 étaient :**

➢ étudier les demandes de stage, recommander au Conseil d'administration de l'Ordre l'émission des cartes de stagiaires et avoir un suivi constant des stagiaires;

➢ évaluer et recommander au Conseil d'administration de l'Ordre les stagiaires ayant rempli toutes les conditions du règlement sur les stages de formation professionnelle;

➢ faire des recommandations au Bureau de l'Ordre suite à des difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Au cours de son mandat, le comité s'est réuni à six (6) reprises au bureau de l'Ordre. Nous avons reçu, étudié et évalué plusieurs dossiers de candidats au stage de formation professionnelle. Le bilan au 2 avril 2000 est le suivant :

- Candidats ayant terminé leur stage : 29
- Candidats qui sont présentement en stage : 23
- Candidats étant susceptibles de faire un stage : 57
- Candidats qui n'ont pas de confirmation de Baccalauréat : 21

Une rencontre avec les étudiants de la Faculté de géomatique s'est tenue en novembre dernier afin de répondre à leurs questions concernant les stages.

L'année 1999-2000 a été marquée par le départ de deux membres du comité. Tout d'abord, je veux remercier monsieur Germain Nadeau, a.-g., pour la qualité du travail accompli au cours des nombreuses années passées au sein du comité en tant que président, secrétaire et membre du comité. Également remerciement à monsieur Daniel Boisclair, a.-g., pour avoir donné si généreusement de son temps et je lui souhaite beaucoup de succès au sein du Bureau de l'Ordre.

Finalement, je tiens à remercier les membres du comité, soient messieurs Patrick Bédard, a.-g. et Roger Perreault, a.-g., ainsi que le personnel de l'Ordre, plus particulièrement Véronique Lajoie, pour l'excellent travail et la très grande collaboration apportés au cours de ce mandat.

Josée Bastien, a.-g.
Présidente du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA REVUE

Mission accomplie pour le comité de la revue Géomatique pour une 26e année consécutive : les cinq (5) numéros de la revue ont été publiés et livrés en 1999-2000 ! Le comité en est bien fier, certes. Mais, au-delà de la simple parution des numéros, l'objectif du comité demeure d'offrir aux arpenteurs-géomètres du Québec une revue qui soit le reflet de leur profession, de leur avenir, une revue qui les informe et les émerveille mais aussi une revue qui soit un excellent véhicule promotionnel auprès de la société québécoise.

Au cours de l'année, ceux et celles qui veillent à la réalisation de la revue, soit les membres du comité de la revue, ont oeuvré dans cet esprit. Pour les cinq numéros du volume 26, ils ont récolté des articles fort variés allant de la rénovation cadastrale au patinage de vitesse en passant par les ruelles de Montréal et le registre foncier. Deux numéros spéciaux sont également sortis des presses : un numéro pour la promotion des femmes au sein de la profession en mai et un numéro spécial soulignant le passage à l'an 2000 en décembre incluant historiques et perspectives d'avenir. Jurisprudences, lectures suggérées, messages du président, entrevues, relève, événements à ne pas manquer et « références spéciales» ahurissantes ont complété les chroniques régulières de l'année. Bref, une année bien remplie et, de surcroît, un budget respecté !

Le comité retrousse déjà ses manches pour l'année 2000-2001 et vous prépare une revue encore plus près de vos préoccupations et de vos intérêts. Déjà, une nouvelle chronique pour favoriser les échanges entre les arpenteurs-géomètres sera insérée dans le numéro de mai. Puis, autre nouveauté : lors du prochain congrès de l'Ordre, le comité présentera pour la première fois des prix aux auteurs des articles les plus méritants. Ces prix, financés par le Fonds Joncas, viendront récompenser les auteurs, particulièrement les étudiants, dont les articles se démarquent par leur originalité, leur clarté, leur portée pratique et l'intérêt suscité. Pour l'an prochain, le comité évalue aussi la possibilité de produire d'autres numéros spéciaux sur des sujets d'actualité, de publier des résumés de cours de formation continue, d'ajouter des photographies

d'événements sociaux et de publier un répertoire des articles parus au fil des ans. Surveillez votre boîte aux lettres car d'autres surprises vous attendent en cours d'année !

Je conclus en adressant des remerciements particuliers à tous les auteurs des articles du volume 26 car sans eux... point de revue ! Merci également aux membres du comité de la revue (voir la liste des personnes ci-dessous) qui, numéro après numéro, incitent leurs collègues à prendre la plume pour partager leurs expériences avec les lectrices et les lecteurs de la revue Géomatique.

Je nous souhaite donc à tous un volume 27 enrichissant, cinq (5) numéros que vous lirez avec intérêt et que vous distribuerez avec fierté !

Annick Jaton
Présidente du comité

- **Les membres du comité de la revue**

Le comité de la revue est formé de professionnelles et de professionnels dont les connaissances et les activités permettent de couvrir les multiples facettes de la profession d'arpenteur-géomètre et du domaine de la géomatique. Toutefois, peu d'arpenteurs-géomètres siègent au comité et le recrutement est difficile. Un arpenteur-géomètre a tout de même joint les rangs cette année; il aidera le comité à bien tenir compte des intérêts et préoccupations de l'arpenteur-géomètre dans l'exercice de sa profession.

Le comité s'est réuni à sept (7) reprises en 1999-2000. Les réunions sont moins nombreuses que par le passé puisque les informations circulent fort bien par courrier électronique. Gain en déplacement, en argent et en temps, cette façon de faire facilite aussi la participation de personnes demeurant à l'extérieur de la région de Québec. D'ailleurs, n'hésitez pas à contacter un des membres du comité par courriel pour toute suggestion de chronique, de sujet à traiter ou d'auteur ! En date du 1er avril 2000, le comité de la revue est composé des personnes suivantes (par ordre alphabétique):

- Yves Archambault, a.-g., courriel : yves.archambault@mrn.gouv.qc.ca
  Professionnel, ministère des Ressources naturelles du Québec

- Nicole-Claude Berna, secrétaire-trèsorière,
  courriel : ncberna@oagq.qc.ca
  Directrice des communications, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

- Jean-François Bourgon,
  courriel : jean-fancois.bourgon @scg.ulaval.ca
  Étudiant à la maîtrise, Département des sciences géomatiques, Université Laval

- François Brochu, notaire, courriel : francois.brochu@fd.ulaval.ca
  Professeur, Faculté de droit et Département des sciences géomatiques, Université Laval

- Isabelle Desrosiers,
  courriel : isabelle.desrosiers @mrn.gouv.qc.ca
  Programmeur-analyste, ministère des Ressources naturelles du Québec

- François Harvey, courriel : Francois.Harvey@scg.ulaval.ca
  Étudiant au baccalauréat en sciences géomatiques, Université Laval

- Annick Jaton, M.Sc., présidente, courriel :
  annick.jaton@scg.ulaval.ca
  Coordonnatrice, Centre de recherche en géomatique, Université Laval

- Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre, courriel : carlag@ivic.qc.ca

- Sylvie Perron, vice-présidente, courriel :
  sylvie.perron@ffg.ulaval.ca
  Adjointe au doyen, Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval

- Sébastien St-Pierre, M.Sc., courriel : superseb@microtec.net
  Conseiller en technologies de l'information, ministère de la Solidarité sociale du Québec

- Frédéric Thibault, courriel : frederic thibeault@roche.ca
  Analyste en géomatique, Roche limitée, Groupe-conseil

En cours d'année, M. Denis Vaillancourt, a.-g., a remplacé M. Yvon Sanfaçon, a.-g., comme représentant du Bureau de l'Ordre au comité de la revue. Nos remerciements à Monsieur Sanfaçon pour sa contribution au comité ainsi qu'à David Rochette qui a quitté le comité après plusieurs années de bénévolat.

- **Les sous-traitants pour la revue**

Pour être en mesure de livrer chaque numéro de la revue, le comité fait appel aux services d'un réviseur, d'un concepteur, d'un imprimeur et d'un distributeur. Peu de changements ont eu lieu de ce côté cette année car tous fournissent des services de qualité et à bons prix (la revue est très près de l'autofinancement cette année d'ailleurs !). Le nouvel imprimeur engagé au début du volume 26 a très bien réalisé son travail et son contrat a été renouvelé, tout comme celui du réviseur et du concepteur. Seuls quelques ajustements seront faits pour la production de la page couverture du volume 27.

Votre revue gardera donc sa forme actuelle. En date du 1er avril 2000, les fournisseurs sont les suivants :

Révision linguistique :
Hélène Proulx,
Saint-Augustin-de-Desmaures

Conception graphique:
Communication Graphique
Recto-Verso,
Beauport

Conception de la page couverture :
Gilles Morneau et Imagix,
Sainte-Foy

Impression :
Imprimerie Bourg Royal,
Beauport

Distribution postale :
Groupe E.T.R.,
Sainte-Foy

RAPPORT DU COMITÉ D'ASSURANCE ET DE SINISTRES

- **Les membres du comité**

M. Raynald Nadeau, a.-g.
M. Claude Bourbonnais, a.-g.
M. Denis Dubois, a.-g.
M. Christian Daigle a.-g., président

Le comité d'assurance est assisté, lors de ses réunions, de Mme Denise Desrosiers Saykowski et Mme Suzanne P. Bourque, représentantes du courtier Pratte Morissette.

Le comité de sinistres est assisté, lors de ses réunions, des mêmes représentantes du courtier Pratte Morissette, de M. Eric Bazinet de l'assureur, le Groupe Encon Inc. et de Mme Claudette Bellefeuille de Multi Concept.

- **Assurance-responsabilité professionnelle**

Programme de base

Nous sommes engagés avec le Groupe Encon Inc. pour la couverture d'assurance professionnelle, suivant une grille de primes pour le renouvellement de la police pour les années 1999 et 2000.

Le Groupe Encon a offert de prolonger cette entente pour deux années additionnelles, soit jusqu'au 31 mars 2003, aux mêmes taux et conditions. Cette proposition a été acceptée par l'Ordre.

Ces primes sont toujours pour une couverture de base de 100 000 $ par sinistre.

Programme excédentaire

Suite à une décision de l'Ordre, la prime d'assurance excédentaire est maintenant facturée sur une base individuelle, contrairement aux années antérieures où tous les arpenteurs-géomètres d'une même firme devaient y souscrire.

Cette police, comme le programme primaire, est sur une base de réclamation présentée. Il faut que l'assurance soit en vigueur lorsque la réclamation est présentée.

Programme rénovation cadastrale

La limite totale annuelle pour l'ensemble des arpenteurs-géomètres est passée de 6 000 000 $ à 10 000 000 $.

La limite par sinistre est toujours de 100 000 $. Une couverture excédentaire est disponible. A notre connaissance, aucun fournisseur en rénovation cadastrale n'a souscrit de l'excédentaire.

Nous avons obtenu de l'assureur une extension de garantie à l'égard de toute réclamation durant cinq ans suivant la fin de la police cadre, soit lorsque tous les contrats seront terminés, pour toute erreur commise avant la fin de cette période.

Le taux de la prime pour une limite de 100 000 $ par sinistre sera de 1,65 $ du 100 $ d'honoraires pour tous les contrats à partir du calendrier d'appels d'offres 2000.

- **Sinistres**

Le Courtier a préparé des tableaux montrant la situation des réclamations et l'évolution annuelle en termes de nombre de sinistres et de valeur.

Comme nous l'avons souvent mentionné, ces réclamations proviennent d'erreurs d'opération qui auraient pu être évitées par des moyens de contrôles supplémentaires. L'urgence domine parfois la qualité professionnelle de notre travail.

Je voudrais aussi vous rappeler qu'il est important de déclarer rapidement à l'assureur toute réclamation ou possibilité de réclamation. Il arrive encore que certains tentent de régler eux-mêmes ces dossiers sans assistance ou que l'assureur prenne connaissance d'une réclamation directement du client, le règlement est plus difficile lorsque le dossier est déjà mal parti.

Christian Daigle, a.-g.
Président du comité

ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE
Une société *MMC*

SOMMAIRE DES PERTES ENCOURUES

SOMMAIRE ANNUEL AU 10 AVRIL 2000

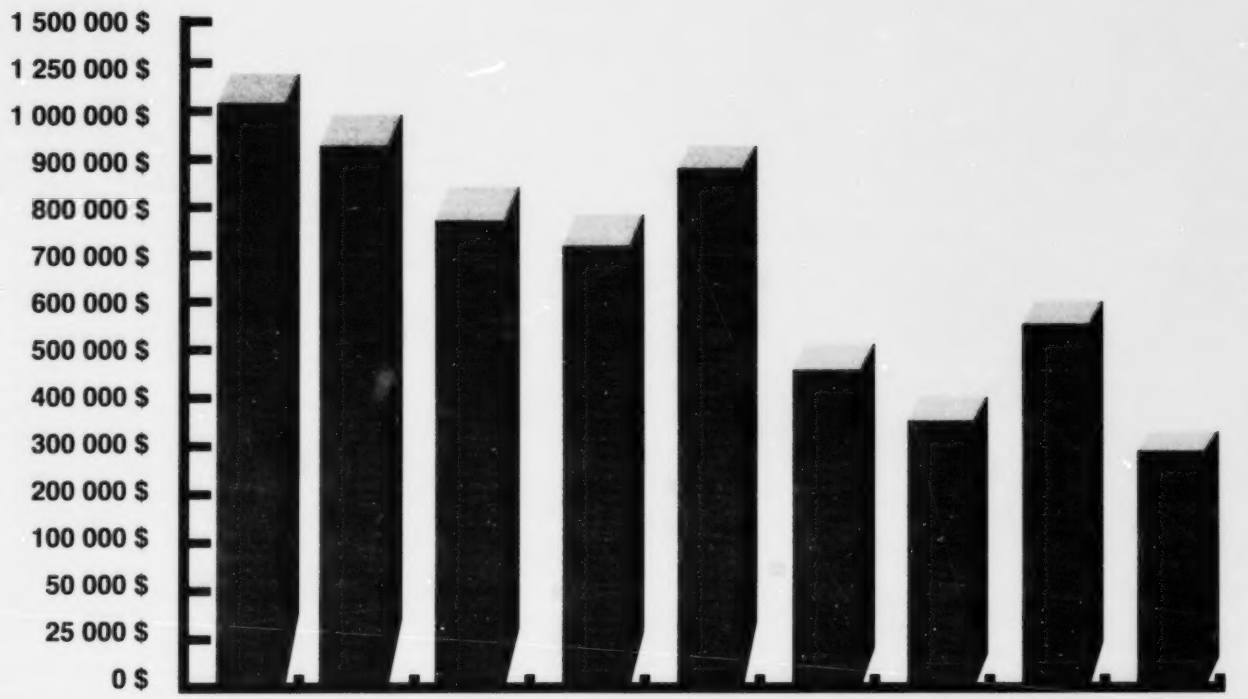

Terme	1/2/91-1/2/92	1/2/92-1/2/93	1/2/93-1/2/94	1/2/94-1/2/95	1/2/95-1/2/96	1/2/96-1/2/97	1/2/97-1/2/98	1/2/98-31/3/99	31/3/99-31/3/00
Montants	1 027 505 $	914 482 $	761 156 $	712 800 $	880 773 $	453 779 $	349 176 $	548 359 $	294 393 $
Nbre de pertes	151	189	197	149	140	147	122	142	99

ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE
Une société *MMC*

SOMMAIRE DES PERTES ENCOURUES PAR NATURE - DU 31 MARS 1999 AU 31 MARS 2000

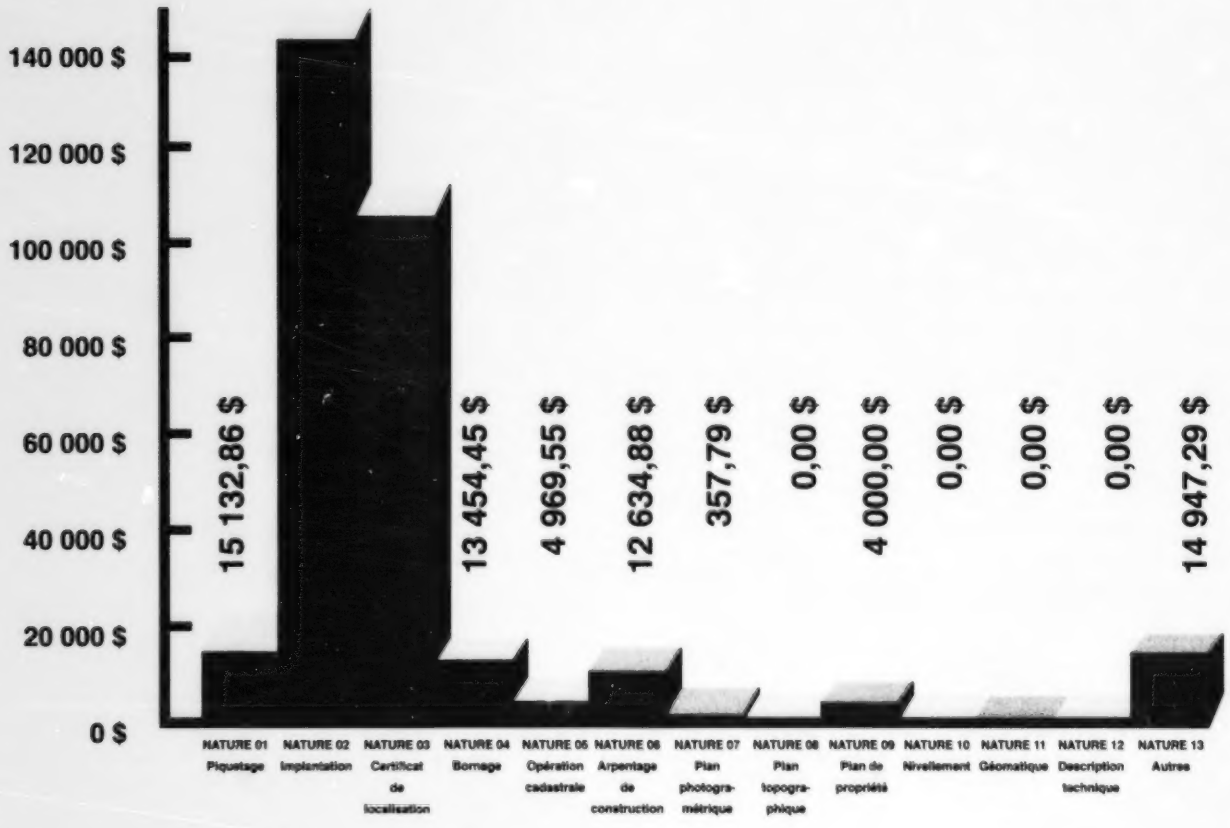

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Constitué en vertu des dispositions *du Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Le comité est composé de représentants de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et doit tenir au moins deux réunions par année. Le comité a pour fonctions :

- de revoir à chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au Bureau;
- de donner son avis au Bureau, en regard de la qualité de la formation.

Au cours de la dernière année financière, le comité a tenu deux rencontres auxquelles les personnes suivantes ont participé :

- Yvon Sanfaçon, représentant de l'O.A.G.Q.
- Chantal Arguin, représentante de l'O.A.G.Q.
- Norman Lalanne, représentant de l'O.A.G.Q.
- Michel Mainville, représentant de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- Jacques Jobin, représentant de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- Serge Lavallée, représentant du ministère de l'Éducation
- Luc St-Pierre, secrétaire du comité (O.A.G.Q.)

La présidence du comité fut successivement assumée par M. Norman Lalanne et la soussignée qui assume toujours cette fonction. Monsieur Lalanne a quitté le comité pendant l'année.

Les deux rencontres tenues par le comité ont permis aux participants de faire le point sur la formation offerte aux futurs arpenteurs-géomètres et de rappeler l'étroite collaboration qui a toujours existée entre l'Ordre et l'Université Laval en cette matière.

En effet, les programmes d'études actuellement offerts aux étudiants sont relativement récents et furent analysés et approuvés par le Bureau avant la mise en place du comité de la formation.

D'autre part, le comité souhaite que les examens d'admission à l'Ordre soient adaptés aux nouveaux programmes d'études et que le Bureau confirme la nécessité de détenir un baccalauréat pour intégrer l'Ordre.

Finalement, les membres du comité ont revu les normes d'équivalences de diplôme ou de formation. Ces normes permettent à des individus provenant d'autres nationalités d'accéder à la profession. À cet effet, le *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* est actuellement devant l'Office des professions pour approbation.

Voilà qui résume les activités du comité au cours de la dernière année.

Chantal Arguin, a.-g.
Présidente du comité

RAPPORT DU FONDS JONCAS

- **Les administrateurs**

M. Guy Béliveau, a.-g., président
Dr Pierre Gagnon, adm.
Dr Jacques Jobin, a.-g., adm.
M. Berthier Beaulieu, Ph.D., a.-g., adm.
M. Gaston Dumas, a.-g., adm.
Dr France Plante, a.-g., adm.
M. Michel Boulianne, a.-g., adm.
M. Denis Parrot, g., adm.
M. Rock Santerre, a.-g.

Secrétaire : M. Yvon Chabot, a.-g.

- **Les objectifs du Fonds Joncas**

➢ Promouvoir les études graduées en Sciences géodésiques en accordant des bourses aux étudiants qui poursuivent des études aux niveaux de la maîtrise et du doctorat.

➢ Primer à chaque année les publications jugées les plus méritantes dans le domaine des Sciences géodésiques.

Au cours de l'exercice 1999-2000, les administrateurs du Fonds Joncas ont tenu trois (3) réunions. À la réunion du 14 juin 1999, quatre (4) nouveaux administrateurs ont été nommés pour un terme de trois (3) ans, ce qui portait le nombre total d'administrateurs à neuf (9). Ces nouveaux administrateurs sont Dr France Plante, a.-g., M. Michel Boulianne, a.-g., M. Denis Parrot, g. et M. Rock Santerre, a.-g. Les deux (2) autres réunions ont été tenues les 18 octobre 1999 et 14 février 2000.

Au cours de l'année 1999-2000, quatre (4) demandes de prêts-bourses ont été reçues et analysées. Chacune d'elles a reçu une réponse positive et l'aide total accordée par le Fonds Joncas au cours de l'exercice a atteint 15 000,00 $.

Durant l'année, quatre (4) boursiers ont obtenu leur diplôme et ont satisfait à leurs obligations envers le Fonds. Il reste cinq (5) dossiers actifs.

Lors de la réunion du 14 février 2000, les administrateurs ont revu la stratégie de placement des avoirs du Fonds afin de mieux l'adapter au marché actuel.

Une bourse au montant de 500,00 $ sera accordée, lors du congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec de juin 2000, à l'auteur du meilleur article publié dans la revue Géomatique au cours de l'année.

Le Fonds Joncas ayant obtenu ses lettres patentes en 1980, son 20e anniversaire d'existence a été souligné lors du cocktail annuel offert par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec aux étudiants, professeurs et dirigeants de la Faculté de géomatique de l'Université Laval le 24 février 2000.

Au 31 mars 2000, les actifs du Fonds Joncas s'élevaient à environ 166 000,00 $.

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire du Fonds Joncas

ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Pour une quatrième année consécutive, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités annuel concernant la participation de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec aux travaux *du Conseil du paysage québécois* (CPQ) – anciennement *les États généraux du paysage québécois*.

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec compte parmi les membres fondateurs de la Corporation *Les États généraux du paysage québécois*, depuis le 27 juillet 1994, date d'entrée en vigueur des lettres patentes. L'appellation de l'organisme a été modifiée en janvier 2000 pour devenir *le Conseil du paysage québécois* (CPQ). Cette modification de nom, jumelée à une nouvelle identification graphique, consacre le désir des personnes impliquées de poursuivre leur mission de sensibilisation, de formation et de diffusion d'information sur le paysage. Le soussigné, Pierre Aubé, est l'actuel délégué de l'Ordre auprès du conseil d'administration du CPQ, celui-ci étant composé de représentants de onze ordres professionnels et associations intéressés au paysage québécois.

Pendant la période visée par ce rapport, soit de mai 1999 à mars 2000, le conseil d'administration du CPQ s'est réuni à cinq (5) reprises au siège social à Québec, pour formuler les orientations, définir les activités et assurer la gestion des affaires courantes. Voici un aperçu des opérations pour cette période :

- **Fonctionnement**
  Conseil du paysage québécois

Le CPQ opère sur la base d'un secrétariat mis en place depuis trois ans; celui-ci est situé au 3, rue Vallière à Québec. Une directrice générale à temps partiel assistée d'une secrétaire à temps partiel constituent le personnel du secrétariat de la Corporation, lequel seconde le Conseil d'administration.

Le support financier est assuré par l'appui ad hoc de divers organismes (principalement les gouvernements du Canada et du Québec), dans le cadre de programmes de financement réguliers et pour lesquels les demandes de financement sont produites par le Secrétariat. Conformément à la mission du CPQ, toutes les activités doivent s'autofinancer.

- **Patrimoine culturel**
  Mémoire du CPQ

Le secrétariat permanent du CPQ a présenté à la *Commission sur la politique du patrimoine culturel*, en date du 5 octobre 1999, un Mémoire sur la politique du patrimoine culturel. Le CPQ a voulu, à cette occasion, passer un message percutant en ce qui concerne la protection et la mise en valeur des paysages. À cet égard, les cinq énoncés suivants ont été proposés :

1. le paysage est une préoccupation qui dépasse largement les considérations naturelles et environnementales, puisqu'elle renferme les dimensions culturelles;

2. la qualité des paysages est un enjeu de plus en plus présent dans les débats contemporains sur l'intégrité de nos lieux de vie;

3. paysage et patrimoine sont des notions complémentaires entre lesquelles s'établit une synergie sur la base des valeurs culturelles;

4. la Charte du paysage québécois propose une approche d'adhésion à des principes que devrait refléter une politique du patrimoine culturel;

5. la Charte du paysage québécois propose un modèle impliquant l'engagement contractuel des partenaires à l'égard de leur milieu.

- **Écotourisme et découverte de paysages**
  Formation/octobre 1999

Une journée de formation portant sur le thème « Écotourisme et découverte des paysages » a été organisée par le CPQ et présentée au Manoir Gault, Mont-Saint-Hilaire, le 28 octobre 1999. L'événement a réuni quelque 80 participants. Une invitation avait été lancée aux arpenteurs-géomètres via le site Internet de l'Ordre.

Cette activité avait pour but de traiter d'un sujet d'actualité, soit la nouvelle « vague » de transformation d'anciennes voies ferrées en circuit cyclable et de ski de fond. Ceci s'imbrique tout naturellement dans l'autre nouvelle « vague » qu'est l'écotourisme. De ce fait même, de nouveaux paysages sont offerts à toute la population.

L'étude d'un tel thème cadre très bien avec la mission du CPQ, soit de « promouvoir la protection et la mise en valeur des paysages à l'intérieur de divers projets socio-économiques de développement ».

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de développement durable des régions; ils permettent aux participants et aux usagers d'analyser les potentiels et les contraintes que pose l'implantation de ces circuits et contribuent à stimuler le développement des attraits d'une région auxquels les professionnels œuvrant sur le territoire (arpenteurs-géomètres inclus) doivent s'associer étroitement.

- **Routes et paysages villageois**
  Formation/mars 2000

Une journée de formation, sous forme de séminaire, et portant sur le thème *Routes et paysages villageois*, a été présentée à Québec le 16 mars 2000, avec la collaboration du ministère des Transports du Québec et du ministère des Régions du Québec. Quelque 70 personnes ont participé à l'événement. Les collègues arpenteurs-géomètres ont pu prendre connaissance des coordonnées de cette activité et de leur invitation à participer, via le site Internet de l'Ordre.

Le séminaire proposait de cerner la problématique du réaménagement des routes principales dans le cas des villages et collectivités de taille moyenne. L'objectif visé consistait à informer les intéressés à ce débat et à provoquer des échanges entre les divers conférenciers et participants. Les sujets traités ont porté sur la problématique québécoise, les tendances nord-américaines de conception des routes, l'aménagement des traversées d'agglomérations en Europe, l'examen d'un projet-pilote de Saint-Irénée, l'implication communautaire (exemple de Bolton), etc.

- **Charte du paysage québécois**

La Corporation a procédé, en 1999, à l'élaboration du texte d'une *Charte du paysage québécois*. À l'automne 1999, le CPQ a initié, en phase deux, une démarche de diffusion et d'adhésion à cette

Charte, auprès des ordres et associations membres, ainsi qu'auprès de partenaires potentiels (ex.: UPA, Hydro-Québec, UQCN, AQU etc.). Cette phase est en voie de terminaison. La phase 3 du cheminement consiste en la mise en œuvre de la Charte, soit une mission en France, à l'automne 2000 et la diffusion de fiches explicatives. Enfin, la phase 4 de la démarche consistera en la tenue *d'un Colloque international sur les chartes paysagères*, en 2001; cette activité permettra de susciter une réflexion interdisciplinaire, en visant une plus grande concertation des intervenants québécois et la présentation de projets novateurs de valorisation du paysage; de plus, ce colloque préparera le terrain à une synergie dans l'action avec les partenaires qui s'y associeront.

- **Le site WEB (www.paysage.qc.ca)**

Le Conseil du paysage québécois assure la mise à jour régulière de son site WEB. À cet égard, un mandat a été confié, le 31 mars 2000, à une firme spécialisée, de manière à procéder à une révision et adaptation majeure des composantes du site. Le nouveau logo de l'organisme sera aussi incorporé au site et l'ensemble des conférences et rapports d'activités s'y retrouvent pour le bénéfice des professionnels qui n'ont pas eu la possibilité de participer à ces activités.

En conclusion, j'estime important de signaler l'intérêt mitigé et la faible participation des collègues arpenteurs-géomètres aux activités (journées de formation, colloques, etc.) du Conseil du paysage québécois. Il y aurait lieu d'examiner les raisons de cet état de choses ainsi que les actions à prendre dans le futur immédiat pour restaurer cet intérêt et assurer une meilleure contribution des arpenteurs-géomètres le cas échéant. S'il y a effectivement un intérêt potentiel, exploitons-le. S'il n'y a vraiment pas d'intérêt, remettons en cause la participation de l'Ordre au CPQ.

Pierre Aubé, a.-g.
Urbaniste

États financiers et renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2000

KPMG s.r.l.
Comptables agréés
Complexe La Solidarité
925, chemin Saint-Louis, bureau 400
Québec (Québec) G1S 4W6

Téléphone (418) 681-5764
Télécopieur (418) 681-3812
www.kpmg.ca

Rapport des vérificateurs aux membres

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec au 31 mars 2000 et les états des produits et charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Notre vérification a été effectuée pour nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de base pris dans leur ensemble. L'information supplémentaire de l'exercice à l'étude donnée en annexe est présentée en vue d'une analyse plus approfondie et ne constitue pas des éléments devant obligatoirement faire partie intégrante des états financiers de base. Ces renseignements complémentaires ont été soumis aux procédés de vérification appliqués dans le cadre de la vérification des états financiers de base et, à notre avis, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle par rapport aux états financiers de base pris dans leur ensemble.

KPMG s.r.l.

Comptables agréés

Québec, Canada Le 2 mai 2000

KPMG s.r.l., société à responsabilité limitée de propriété canadienne constituée en vertu des lois de l'Ontario, est un cabinet membre de KPMG International, association suisse.

Bilan

31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 2000	Total 1999
Actif à court terme						
Encaisse	51 304 $	29 084 $	173 214 $	15 390 $	268 992 $	94 324 $
Débiteurs	311 959	-	6 146	6 069	324 174	295 657
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance (note 2)	12 136	-	-	-	12 136	4 806
Somme à recevoir du Fonds de formation continue (note 2)	-	-	-	-	-	4 586
Somme à recevoir du Fonds d'exploitation (note 2)	-	-	-	7 992	7 992	-
Stock	18 956	-	-	-	18 956	21 412
Frais payés d'avance	14 198	-	-	-	14 198	8 238
	408 553	29 084	179 360	29 451	646 448	429 023
Immobilisations corporelles (note 3)	46 976	-	902	-	47 878	43 332
	455 529 $	29 084 $	180 262 $	29 451 $	694 326 $	472 355 $

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 2000	Total 1999
Passif à court terme						
Créditeurs et charges à payer	160 916 $	- $	4 209 $	23 519 $	188 644 $	103 780 $
Produits reportés (note 4)	28 000	-	-	-	28 000	80 954
Somme à payer au Fonds d'exploitation (note 2)	-	-	12 136	-	12 136	9 392
Somme à payer au Fonds de formation continue (note 2)	7 992	-	-	-	7 992	-
	196 908	-	16 345	23 519	236 772	194 126
Soldes de fonds :						
Investis en immobilisations corporelles	46 976	-	902	-	47 878	43 332
Non grevés d'affectations	211 645	29 084	163 015	5 932	409 676	234 897
	258 621	29 084	163 917	5 932	457 554	278 229
Engagements (note 6)						
	455 529 $	29 084 $	180 262 $	29 451 $	694 326 $	472 355 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Bureau :

_____, administrateur

_____, administrateur

État des produits et charges

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 2000	Total 1999
Activités générales :						
Produits (annexe)	1 103 566 $	- $	1 123 955 $	126 680 $	2 354 201 $	2 335 132 $
Charges :						
Frais administratifs (annexe)	473 247	22	983 525	123 757	1 580 551	1 700 035
Comités (annexe)	603 893	-	-	-	603 893	554 487
Contribution au Conseil Interprofessionnel	7 069	-	-	-	7 069	7 533
	1 084 209	22	983 525	123 757	2 191 513	2 262 055
Excédent des produits (charges)	19 357	(22)	140 430	2 923	162 688	73 077
Autres activités :						
Produits :						
Publications	16 734	-	-	-	16 734	10 110
Congrès annuel	52 816	-	-	-	52 816	34 526
	69 550	-	-	-	69 550	44 636
Charges :						
Publications	9 008	-	-	-	9 008	3 934
Congrès annuel	41 957	-	-	-	41 957	33 603
	50 965	-	-	-	50 965	37 537
Excédent des produits	18 585	-	-	-	18 585	7 099
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	37 942 $	(22) $	140 430 $	2 923 $	181 273 $	80 176 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Fonds d'exploitation		Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance		Fonds de formation continue	
	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Total 2000
Solde d'ouverture	43 332 $	177 347 $	31 054 $	- $	23 487 $	3 009 $	278 229 $
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(13 689)	51 631	(22)	(159)	140 589	2 923	181 273
Investissements en immobilisations corporelles	17 333	(17 333)	-	1 061	(1 061)	-	-
Distribution aux membres	-	-	(1 948)	-	-	-	(1 948)
Solde de clôture	46 976 $	211 645 $	29 084 $	902 $	163 015 $	5 932 $	457 554 $

	Fonds d'exploitation		Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance		Fonds de formation continue	
	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Investis en immobilisations corporelles	Non grevés d'affectations	Non grevés d'affectations	Total 1999
Solde d'ouverture	39 220 $	116 016 $	33 868 $	- $	7 212 $	5 059 $	201 375 $
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(15 313)	80 756	508	-	16 275	(2 050)	80 176
Investissements en immobilisations corporelles	19 425	(19 425)	-	-	-	-	-
Distribution aux membres	-	-	(3 322)	-	-	-	(3 322)
Solde de clôture	43 332 $	177 347 $	31 054 $	- $	23 487 $	3 009 $	278 229 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
Activités d'exploitation :		
Excédent des produits par rapport aux charges	181 273 $	80 176 $
Amortissement des immobilisations corporelles	13 848	15 313
Distribution aux membres	(1 948)	(3 322)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(1 000)	-
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 5)	(111)	(479 316)
	192 062	(387 149)
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 394)	(19 425)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	1 000	-
	(17 394)	(19 425)
Augmentation (diminution) des liquidités	174 668	(406 574)
Encaisse au début de l'exercice	94 324	500 898
Encaisse à la fin de l'exercice	268 992 $	94 324 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2000

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur les arpenteurs-géomètres et est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

1. Principales conventions comptables :

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges.

a) Comptabilité par fonds :

i) Fonds d'exploitation :

Le Fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'exploitation. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations corporelles et les ressources non affectées.

ii) Fonds de réserve pour assurance :

Le Fonds de réserve pour assurance a eu pour rôle l'administration du régime collectif d'assurance-responsabilité depuis sa création le 1er avril 1991.

Les sommes accumulées sont réservées à régler les frais annuels de gestion du régime ainsi que les dépenses des comités de prévention et de l'assurance-responsabilité jusqu'à sa dissolution.

En vertu d'une résolution adoptée en décembre 1996 par le Bureau de l'Ordre, il a été convenu de redistribuer aux membres ayant contribué au Fonds le solde du fonds. À cet égard, un avis a été envoyé à chaque membre en proposant les trois options suivantes :

- Renonciation à sa quote-part du solde du fonds en permettant sa redistribution à l'Ordre;
- Réclamation de sa quote-part du solde du fonds;
- Redistribution de sa quote-part du solde du fonds à un fonds de recherche et développement à être créé par l'Ordre.

Jusqu'à maintenant une somme de 160 068 $ a été versée aux membres sous forme de réclamation de quote-part. Certains membres ont choisi de redistribuer leur quote-part à un fonds de recherche pour une somme de 14 440 $. Deux membres ont choisi de renoncer à leur quote-part en faveur de l'Ordre pour une somme de 144 $. Le solde du fonds concerne, soit des sommes non réclamées ou des sommes pour des dossiers non réglés au 31 mars 2000. Des démarches supplémentaires ont été encourues en 1999-2000 pour demander aux membres de faire connaître leur intention sur les sommes qui leur sont dues.

Suite à l'échéance des délais, le montant de 28 940 $ paraissant au solde de fonds devra être versé à un fonds de recherche et de développement en 2000-2001 suite à une résolution dûment adoptée sous le numéro B-99-7277.

iii) Fonds du régime d'assurance :

Ce fonds, mis sur pied le 1er février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance-responsabilité professionnelle. Ce programme gère l'émission des polices, la facturation et la perception des primes basée sur le principe de la prime personnalisée. Les revenus de prime et certaines charges tels que la prime de base et les honoraires des courtiers sont étalées tout au long de la durée de la couverture d'assurance. Le solde de fonds du Fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

iv) Fonds de formation continue :

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le Fonds de formation continue.

b) Dons reçus sous forme de services :

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

c) Stock :

Le stock, inscrit au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, représente les frais engagés dans la production d'un volume intitulé « L'arpenteur-géomètre et son Code de déontologie ».

d) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont établies au coût. L'amortissement est déterminé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

Éléments d'actif	Méthodes	Taux
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	Solde dégressif	20 % et 30 %
Bibliothèque	Solde dégressif	10 %
Équipement promotionnel	Solde dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	20 %

e) Utilisation d'estimations :

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de revenus et de dépenses y afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2. Avances et dettes interfonds :

Les avances et dettes interfonds ne portent pas intérêt et ne comportent pas de modalités de remboursement ou d'encaissement prédéfinis.

3. Immobilisations corporelles :

			2000	1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Fonds d'exploitation :				
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	146 177 $	107 322 $	38 855 $	33 932 $
Bibliothèque	2 887	2 702	185	206
Équipement promotionnel	8 454	8 165	289	362
Améliorations locatives	32 268	24 621	7 647	8 832
	189 786 $	142 810 $	46 976 $	43 332 $
Fonds du régime d'assurance :				
Équipement informatique	1 061	159	902	
	190 847 $	142 969 $	47 878 $	43 332 $

4. Produits reportés :

Les produits reportés inclus dans le Fonds d'exploitation au 31 mars 2000 proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

5. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation :

	2000	1999
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes :		
Débiteurs	(28 517) $	684 754 $
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	(7 330)	4 178
Somme à recevoir du Fonds de réserve pour assurances	-	1 341
Somme à recevoir du Fonds de formation continue	4 586	(4 586)
Somme à recevoir du Fonds d'exploitation	(7 992)	5 059
Stock	2 456	590
Frais payés d'avance	(5 960)	1 006 911
Créditeurs et charges à payer	84 864	(25 051)
Produits reportés	(52 954)	(1 061 734)
Somme à payer au Fonds d'exploitation	2 744	187
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance	-	(1 120)
Somme à payer au Fonds de formation continue	7 992	(5 059)
Contrat de financement	-	(1 084 786)
	(111)$	(479 316) $

6. Engagements :

Fonds d'exploitation :

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en avril 2007, l'Ordre loue un local dont le loyer global de base à payer jusqu'à la date d'expiration du bail se chiffre à 194 659 $. Les loyers annuels de base pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

2001	26 116 $
2002	26 116
2003	30 227
2004	28 050
2005	28 050

Pour le prochain exercice, les frais d'opération sont estimés à 25 800 $ et seront majorés selon l'indice des prix à la consommation. Une option prévoit de prolonger le bail pour une période de cinq ans.

L'Ordre loue également aux termes de contrats de location-exploitation à long terme échéant jusqu'en décembre 2001, des équipements de bureau pour lesquels un loyer annuel de 14 524 $ est versé et dont le loyer total à payer jusqu'aux dates d'échéance des baux se chiffre à 10 690 $.

7. Risque de crédit :

L'Ordre n'encourt pas de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs.

Produits (activités générales)

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 2000	Total 1999
Arbitrage des comptes	880 $	- $	- $	- $	880 $	5 321 $
Autres revenus	3 576	-	-	22 436	26 012	41 604
Cotisations :						
Annuelle	746 990	-	-	104 244	851 234	865 404
Supplémentaire	239 082	-	-	-	239 082	186 526
Discipline	59 467	-	-	-	59 467	48 390
Honoraires d'examens	7 167	-	-	-	7 167	11 597
Immatriculations et licences	1 515	-	-	-	1 515	2 136
Intérêts gagnés	12 189	-	989	-	13 178	14 370
Primes d'assurances	-	-	1 122 966	-	1 122 966	1 123 034
Revues	32 700	-	-	-	32 700	36 750
	1 103 566 $	- $	1 123 955 $	126 680 $	2 354 201 $	2 335 132 $

Frais administratifs (activités générales)

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Fonds d'exploitation	Fonds de réserve pour assurance	Fonds du régime d'assurance	Fonds de formation continue	Total 2000	Total 1999
Amortissement des immobilisations corporelles	13 689 $	- $	159 $	- $	13 848 $	15 313 $
Assurances	7 855	-	857 103	-	864 958	986 617
Avantages sociaux	32 940	-	-	-	32 940	30 388
Bourses d'étude, prix et dons	1 650	-	-	-	1 650	1 050
Frais de financement	-	-	24 970	-	24 970	36 320
Frais de repas et déplacement	-	-	-	17 966	17 966	29 926
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(1 000)	-	-	-	(1 000)	-
Honoraires du courtier	-	-	45 000	-	45 000	45 000
Honoraires professionnels	23 633	-	8 194	-	31 827	17 728
Intérêts et frais bancaires	3 265	22	635	-	3 922	2 096
Loyer	36 287	-	6 000	-	42 287	46 385
Mauvaises créances	3 940	-	1 998	599	6 537	8 872
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	72 413	-	13 193	14 840	100 446	129 978
Préparation et prestation de cours	-	-	-	32 500	32 500	43 078
Publications et annonces	8 643	-	-	18 092	26 735	36 139
Rapport annuel et assemblée générale	22 579	-	-	-	22 579	13 695
Rencontres et réceptions universitaires	1 641	-	-	-	1 641	1 611
Salaires et services externes	212 478	-	26 273	39 760	278 511	211 428
Tableau des membres	1 870	-	-	-	1 870	1 894
Taxes d'affaires	4 651	-	-	-	4 651	4 021
Télécommunications	12 546	-	-	-	12 546	14 171
Autres	14 167	-	-	-	14 167	24 325
	473 247 $	22 $	983 525 $	123 757 $	1 580 551 $	1 700 035 $

Comités

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
Fonds d'exploitation :		
Arbitrage des comptes	32 474 $	18 495 $
Bureau et Comité administratif	78 720	83 731
Comité de révision	3 536	2 379
Discipline	140 893	141 158
Examinateurs	6 830	7 822
Géomatique	966	2 583
Inspection professionnelle	71 015	65 811
Réglementation et étude des lois	18 174	8 665
Revues	38 415	35 187
Stages	393	1 280
Syndic	212 477	187 376
	603 893 $	554 487 $

États financiers de

LE FONDS JONCAS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2000

KPMG s.r.l.
Comptables agréés
Complexe La Solidarité
925, chemin Saint-Louis, bureau 400
Québec (Québec) G1S 4W6

Téléphone (418) 681-5764
Télécopieur (418) 681-3812
www.kpmg.ca

Rapport des vérificateurs aux membres

Nous avons vérifié le bilan de Le Fonds Joncas au 31 mars 2000 ainsi que l'état des résultats et des soldes de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

KPMG s.r.l.

Comptables agréés

Québec, Canada

Le 4 mai 2000

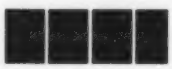

KPMG s.r.l., société à responsabilité limitée de propriété canadienne constituée en vertu des lois de l'Ontario, est un cabinet membre de KPMG International, association suisse.

Bilan

31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
Actif		
Actif à court terme :		
Encaisse	1 710 $	3 699 $
Intérêts courus	3 170	3 420
	4 880	7 119
Placements :		
Portefeuille (note 2)	152 850	152 364
Prêts aux étudiants (note 3)	14 667	11 000
	167 517	163 364
	172 397 $	170 483 $
Passif et soldes de fonds		
Passif à court terme :		
Somme à payer à un étudiant	147 $	147 $
Créditeurs et charges à payer	1 208	1 208
	1 355	1 355
Soldes de fonds :		
Non grevés d'affectations	166 042	164 128
Affectations d'origine interne (note 4)	5 000	5 000
	171 042	169 128
	172 397 $	170 483 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Bureau :

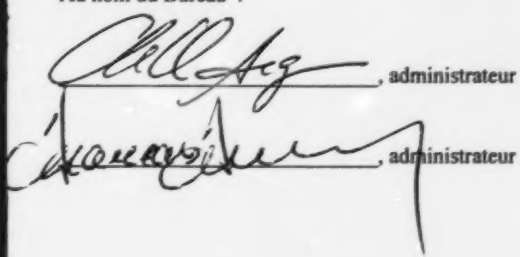

, administrateur

, administrateur

États des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
Produits :		
Intérêts et dividendes	7 845 $	9 630 $
Gain (perte) sur disposition de placements	4 281	(5 242)
	12 126	4 388
Charges :		
Bourses	7 500	-
Honoraires professionnels	2 416	1 208
Frais bancaires	14	21
Divers	282	-
	10 212	1 229
Excédent des produits sur les charges	1 914 $	3 159 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des soldes de fonds

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	Affectations d'origine interne	Non grevés d'affectations	Total 2000
Solde d'ouverture	5 000 $	164 128 $	169 128 $
Excédent des produits sur les charges	-	1 914	1 914
Solde de clôture	5 000 $	166 042 $	171 042 $

	Affectations d'origine interne	Non grevés d'affectations	Total 1999
Solde d'ouverture	5 000 $	160 969 $	165 969 $
Excédent des produits sur les charges	-	3 159	3 159
Solde de clôture	5 000 $	164 128 $	169 128 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2000

Le Fonds Joncas est une corporation sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle a pour objet principal l'attribution de prêts et bourses à des étudiants qui poursuivent leurs études aux niveaux de la maîtrise et du doctorat en sciences géodésiques. Les fonds proviennent de revenus de placements.

1. Principales conventions comptables :

a) Constatation des produits :

L'Organisme inscrit ses transactions selon la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

b) Prêts et bourses :

Toutes les sommes avancées aux étudiants sont inscrites comme prêts. De ces prêts, sont déduites les attributions de bourses conditionnelles à l'obtention du diplôme.

c) Placements :

Les placements de portefeuille et les prêts aux étudiants sont inscrits au coût.

Les placements de portefeuille sont composés d'obligations d'organismes publics, d'actions et de fonds mutuels.

2. Placements de portefeuille :

	2000	1999
Obligations, 5,65 % à 9,75 %, dont les échéances varient entre le 7 janvier 2002 et le 14 juin 2011, juste valeur marchande 62 179 $ (72 941 $ en 1999)	56 776 $	47 355 $
Actions, juste valeur marchande 68 545 $ (53 725 $ en 1999)	69 237	62 306
Fonds mutuels, juste valeur marchande 23 721 $ (32 325 $ en 1999)	26 837	42 703
	152 850 $	152 364 $

3. Prêts aux étudiants :

	2000	1999
Prêts aux étudiants	25 667 $	29 250 $
Moins provision pour attributions de bourses	11 000	18 250
	14 667 $	11 000 $

Les prêts aux étudiants portent généralement intérêts à compter de la date d'obtention du diplôme par l'étudiant au taux de base bancaire. L'attribution des bourses se fait à la date d'obtention du diplôme. Les prêts attribués aux étudiants au 31 mars 2000 viennent à échéance au cours des années suivantes :

	Prêts	Provision pour attribution de bourses	Capital encaissable
2001	7 500 $	- $	7 500 $
2002	9 167	6 500	2 667
2003	5 000	2 500	2 500
2004	4 000	2 000	2 000
	25 667 $	11 000 $	14 667 $

4. Affectations d'origine interne :

Conformément à une entente avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, un montant de 5 000 $ est réservé à l'attribution de prêts aux étudiants de premier cycle. L'organisme ne peut utiliser ce montant grevé d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

5. État des flux de trésorerie :

Aucun état des flux de trésorerie n'a été dressé puisqu'il n'apporterait aucune information supplémentaire non déjà divulguée dans les présents états financiers.

6. Chiffres correspondants :

Certains chiffres correspondants de 1999 ont été réagencés afin de se conformer à la présentation adoptée en 2000.